



Syndicat Intercommunal  
des Eaux de l'EURON-MORTAGNE

Eau Potable

**2018**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE .....	6
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	11
Les avenants du contrat.....	11
<b>Les conventions de vente et d'achat d'eau du contrat</b> .....	12
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>13</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>18</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	19
LE RÉSEAU.....	19
Répartition par matériau .....	19
Répartition par diamètre .....	19
LES COMPTEURS.....	20
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>21</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	22
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	22
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>23</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	24
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	24
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	25
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	25
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	25
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	25
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>26</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2018 .....	27
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018 .....	27
L'EAU TRAITÉE .....	28
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	28
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>29</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	30
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>33</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	34
L'Origine des fuites .....	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	35
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>36</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>41</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>43</b>





LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	44
Les compteurs.....	48
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>49</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	50
LA FACTURE 120 M3 .....	58
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M .....	62
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>63</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	64
LES INDICATEURS.....	67
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	72
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>73</b>
L'EAU BRUTE .....	74
L'EAU TRAITÉE .....	74
L'EAU DISTRIBUÉE.....	75
L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	75
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>80</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	81
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>82</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	83
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	89
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	90
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>93</b>
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>99</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>104</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

**Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Marc ESTEBAN

Le Directeur Régional RHIN RHÔNE





1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



**4** ouvrage(s) de prélèvement



**2** station(s) de production

**775 838** m<sup>3</sup> produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**0** m<sup>3</sup> importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**114 530** m<sup>3</sup> exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**23** ouvrage(s) de stockage

**7 670** m<sup>3</sup> de stockage

**661 308** m<sup>3</sup> distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**3** station(s) de surpression

**214,739** km de réseau

**3 553** branchements

dont **20** neuf(s)

**100%** des analyses bactériologiques conformes

**100%** des analyses physico-chimiques conformes



**79** fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

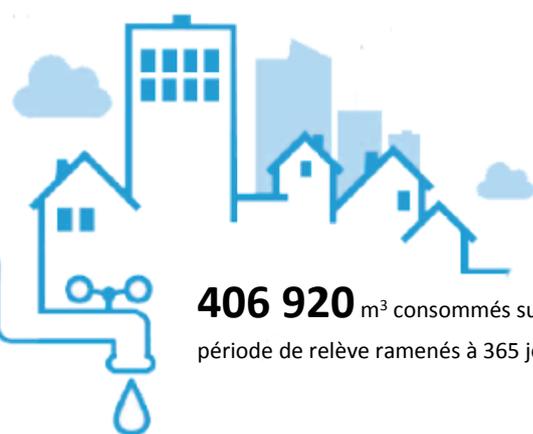
**17** fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



**71,16%** de rendement de réseau

**2,86** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



**406 920** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,55** € TTC / m<sup>3</sup>

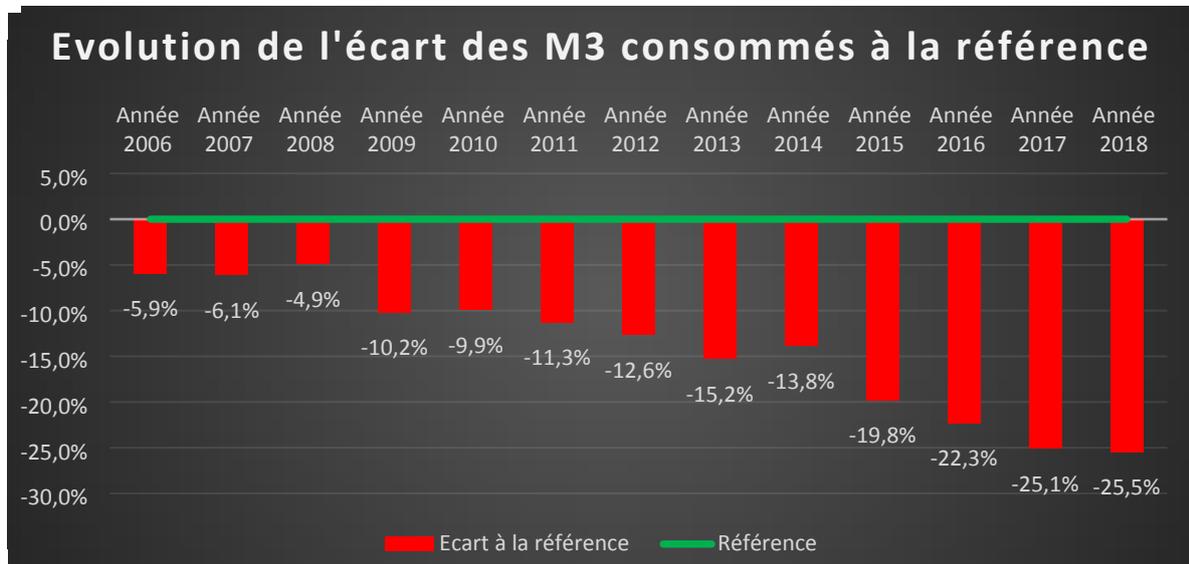
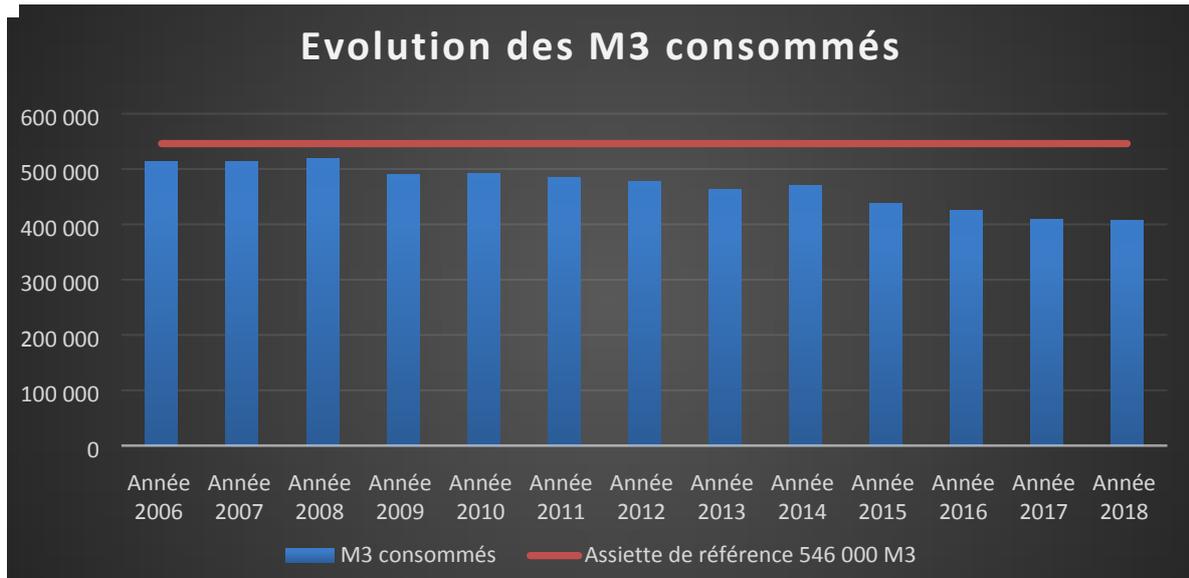
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

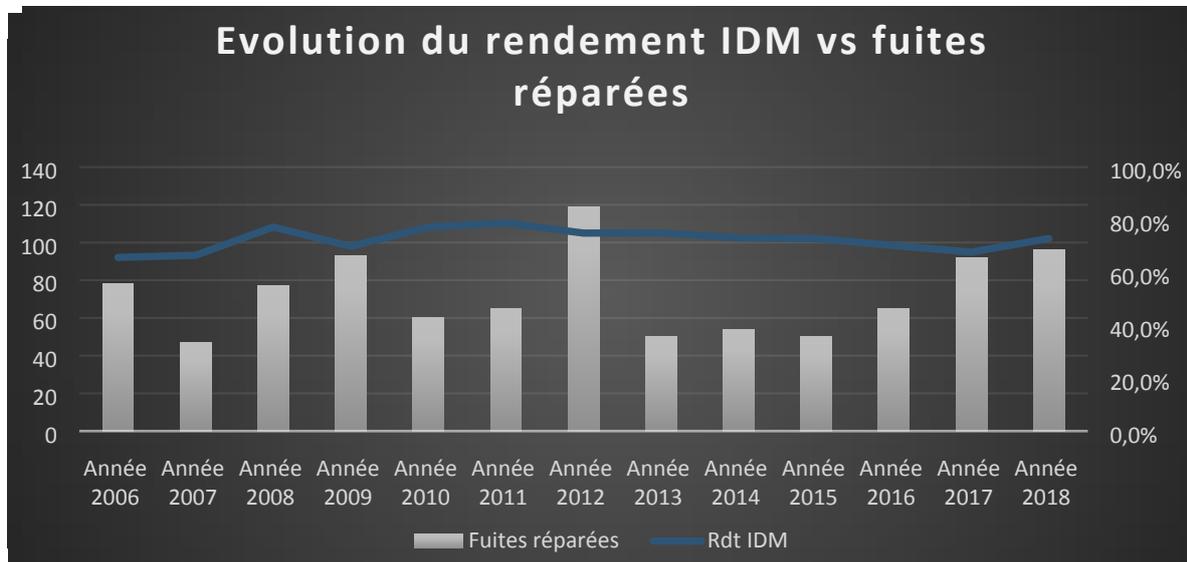
La qualité de l'eau distribuée a été conforme toute l'année, à la fois sur les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

Les volumes produits sont en baisse de 6,1% à 775 838 m<sup>3</sup> avec des ventes en gros, au SIE Bayon-Virecourt, qui baissent aussi de 2,9% à 114 530 m<sup>3</sup>. Le volume consommé autorisé évolue aussi à la baisse de 1% à 437 530 m<sup>3</sup>.





Le rendement du réseau s'améliore de 3,3 pts pour atteindre 71,16% avec un indice linéaire de perte qui s'améliore de 15.9% en passant de 3,40 à 2,86 m3/km/jour.



L'année 2018 a été particulièrement chargée en fuites avec 79 fuites sur conduites et 17 fuites sur branchements réparées. (92 fuites réparées au cours de l'année 2017). Ce chiffre est en forte augmentation par rapport aux années précédentes (en moyenne depuis le début du contrat 57 fuites canalisations / an et 15 fuites branchements /an).

Le parc compteurs comprend 3 555 unités, 165 compteurs ont été renouvelés au cours de l'exercice 2018.

Concernant le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de MOSELLE et de MEURTHE, des discussions ont repris entre les différents intervenants. Des réunions de travail se sont tenues durant toute l'année 2018 entre les différents intervenants (Collectivités, Délégataires).

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a réalisé une première campagne de mesure des poteaux incendies sur plusieurs communes adhérentes au Syndicat. Ces contrôles ont générés des interventions de SAUR pour notamment purger certaines communes. Pour 2019, il est important de mieux communiquer sur la planification de ces contrôles et d'étaler ceux-ci sur une période plus longue.

Le Syndicat a procédé à la réhabilitation du génie civil des puits par l'entreprise BONINI. Toutefois, à la suite de la période de crue de janvier 2018, d'autres fissures sont encore présentes. Il sera nécessaire d'approfondir ce point.

Au niveau de la remise aux normes du site de Virecourt, le Syndicat a recruté un AMO courant 2017 pour étudier différentes solutions, soit réhabiliter la station actuelle ou soit construire une nouvelle usine sur un autre emplacement. Plusieurs réunions se sont déroulées en 2018, les études se poursuivront en 2019 avec l'objectif de lancer l'appel d'offre mi-2019.

Le forage de Rozelieures a été arrêté la majeure partie de l'année 2018 (de fin février à mi-octobre), de nombreuses investigations et travaux ont été réalisés, l'ensemble est détaillé dans un rapport envoyé au Syndicat en date du 04/03/2019.





SAUR a procédé au remplacement de plusieurs compteurs de sectorisation au cours de l'année :

- Remplacement compteur DN 100 longueur 245 mm à St Mard
- Remplacement compteur DN 100 longueur 245 mm à Borville
- Remplacement compteur DN 100 longueur 245 mm au réservoir de Magnières
- Remplacement compteur DN 100 longueur 245 mm au réservoir du Jeumont

Dans le cadre des travaux prévus au contrat (investissements), SAUR a remplacé un branchement plomb au cours de l'année au 2 Chemin 7 de Loro à Froville.

Au niveau des branchements plomb restants sur le Syndicat, SAUR a identifié 24 branchements plomb (Cf listing envoyé par mail le 22/02/2019) avec potentiellement 13 autres branchements qui restent à vérifier mais dont les équipes de SAUR n'arrivent pas à avoir accès malgré les courriers envoyés. Le budget estimé pour la reprise de ces 24 branchements est d'environ 35 000 € HT.

**A fin 2018, il restait sur le compte d'investissements, la somme de 65 718,69 € HT à dépenser par SAUR pour le compte du Syndicat.**

Compte de renouvellement électromécanique : Le solde du compte est à fin 2018 négatif pour un montant de - 24 314 € HT avec une dotation annuelle pour 2018 de 16 275 € HT. La dotation 2019 sera quasi identique, donc même sans imputation sur ce compte en 2019, celui-ci sera toujours négatif en fin d'année.

SAUR indique qu'il serait nécessaire d'engager cette année les travaux listés ci-dessous, mais le solde du compte ne permet pas d'engager ces travaux sur le compte de renouvellement électromécanique :

- Remplacement porte du réservoir et mise en place d'un ressort sur ouverture bêche à Moriviller
- Remplacement de la pompe doseuse de javel au réservoir de Brémoncourt
- Remplacement porte du réservoir de St Mard + Mise en place d'une plinthe sous garde-corps
- Assistance de l'ouverture d'un regard de sectorisation à Moriviller
- Remplacement des batteries au réservoir de Moyen
- Remplacement de l'échelle de la bêche du Barbé
- Remplacement compteur agence de l'eau à la station de Rozelieures

SAUR transmettra au Syndicat les devis correspondants afin que le Syndicat puisse faire un retour par opération.

Les réservoirs sur tour de Brémoncourt et St Germain n'ont pas été nettoyés au cours de l'exercice, pour raison de sécurité (Lamath ayant été nettoyé tout début 2018); un rapport a été remis pour chacun des ouvrages avec identification des travaux de sécurisation à réaliser.

Les réservoirs semi-enterrés et baches ont été nettoyés ; un rapport sécurité a aussi été remis pour chacun des ouvrages avec identification des travaux de sécurisation à réaliser.

En effet, au cours de l'année 2018, lors d'une intervention de nettoyage et désinfection d'une cuve dans un réservoir sur tour, un de nos agents a été victime d'un accident mortel. Cet événement dramatique a fortement perturbé l'ensemble du personnel SAUR et a généré une vigilance accrue de nos équipes qui interviennent dans ce type d'ouvrage, face au risque de chute.



Immédiatement, par mesure de précaution, nous avons suspendu toutes les prestations de maintenance préventive des cuves de stockage pour les réservoirs sur tour et procédé à une inspection de ces ouvrages pour identifier les carences de protections collectives et les éventuelles zones qui pourraient exposer les intervenants à des risques d'accidents. Chaque réservoir présentant des risques pour la sécurité de notre personnel, a vu son accès aux niveaux en élévation, consigné avec diffusion d'une procédure spécifique pour les interventions de dépannage ou d'urgence.

Dans la continuation, SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de mise en conformité des réservoirs, tout en respectant les normes en vigueur.

Pour chaque réservoir sur tour du périmètre affermé, nous vous avons présenté un rapport d'état des lieux et les préconisations d'aménagements à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des intervenants lors des visites périodiques d'ouvrage et pendant l'exécution des tâches d'exploitation.

Ces préconisations ont été établies en fonction des risques :

- De chute de hauteur,
- De chute de plain-pied
- Liés aux manutentions.

La mise en sécurité de nos collaborateurs étant dépendante de ces aménagements, nous en faisons une priorité.

Les nettoyages et désinfections chocs des cuves, pour les réservoirs présentant des non-conformités majeures, reprendront dès que les équipements permettant de sécuriser nos opérateurs seront en place.



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat Syndicat Intercommunal des Eaux de l'EURON-MORTAGNE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2006, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Adhésion de la commune de MORIVILLER
Visa de la préfecture	18/12/2007
Date d'application	01/01/2008

AVENANT N° 2	
Objet	Annexion de la convention de vente d'eau pour la Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable entre les Vallées de Moselle et de Meurthe. Modification des biens confiés au Délégataire
Visa de la préfecture	22/04/2011
Date d'application	01/01/2011

AVENANT N° 3	
Objet	Fin du renouvellement plomb par le Syndicat Travaux sur la qualité d'eau : Mise en place de chlorations intermédiaires sur les sites de Lamath et Magnières Travaux sur la station de Virecourt : Sécurisation de la qualité de l'eau produite avec l'installation d'un turbidimètre Mise en place d'un regard de comptage avec réducteur de pression à l'entrée de la commune de Froville afin d'éviter les casses successives sur la conduite de Froville
Visa de la préfecture	24/06/2014
Date d'application	02/06/2014

AVENANT N° 4	
Objet	Evolution de la réglementation sur le suivi et la gestion des réseaux enterrés Transformation du programme de renouvellement électromécanique en compte de renouvellement
Visa de la préfecture	26/05/2016
Date d'application	01/07/2016



AVENANT N° 5	
Objet	Modification de la gestion des impayés sur le Syndicat suite à la nouvelle réglementation applicable depuis 2015, dit loi « Brottes ».
Visa de la préfecture	26/05/2016
Date d'application	01/07/2016

### Les conventions de vente et d'achat d'eau du contrat

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

Collectivité destinataire	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SIE BAYON VIRECOURT	31/10/2013	5 ans avec tacite reconduite pour une durée de 5 ans	Modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable
Communes de : MONT SUR MEURTHE ROSIERES AUX SALINES TONNOY VELLE SUR MOSELLE	29/02/2008	20 ans renouvelables par tacite reconduction	Mise en œuvre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de MOSELLE et de MEURTHE
Syndicats de : SIE BAYON VIRECOURT <b>SIE EURON MORTAGNE</b> SIE PLATEAU DU VERMOIS SIVOM VAL DE MEURTHE SIE BLAINVILLE-DAMELEVIERES			



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

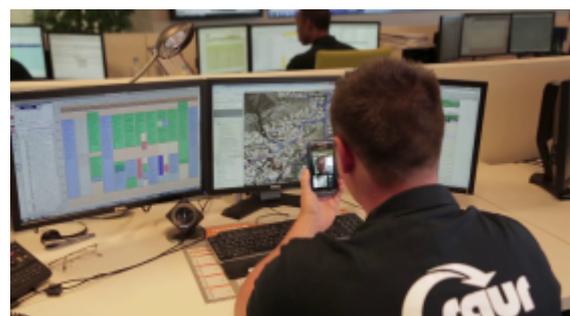
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



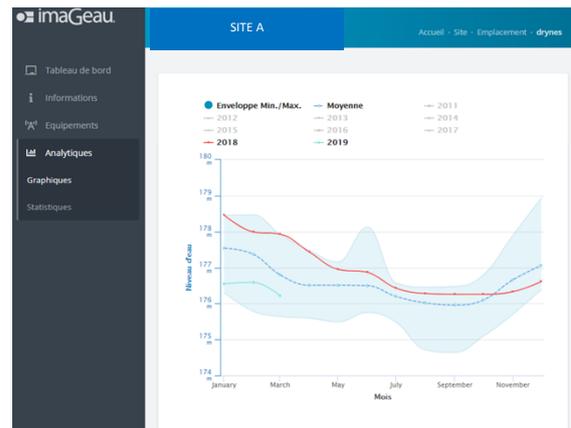
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

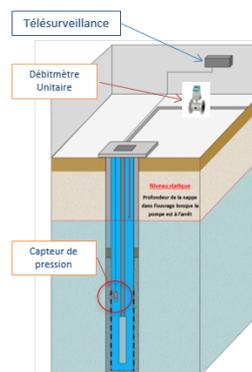
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

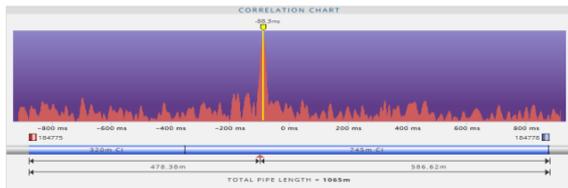
**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

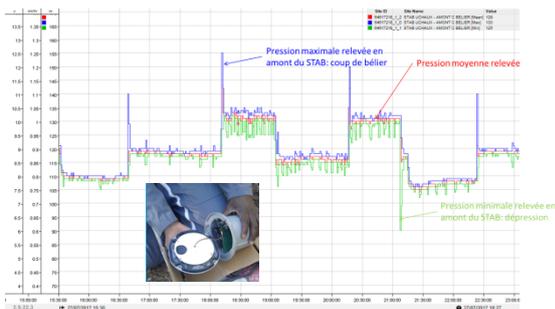
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

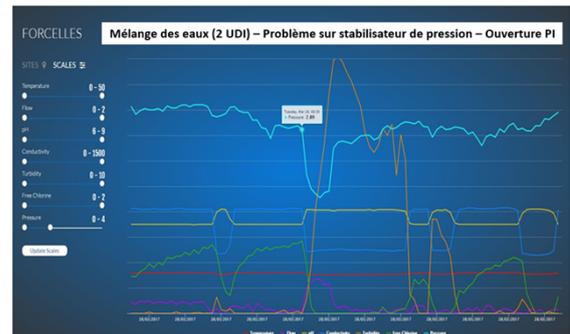
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



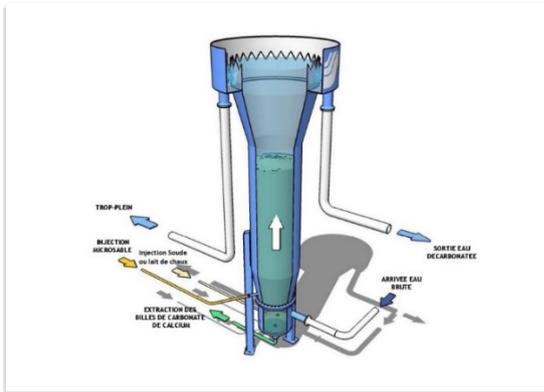
## ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- Le **CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le **Calcyle©** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :**  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

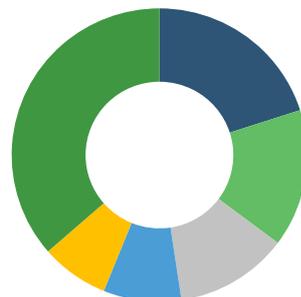
## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	23
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	7 670
Linéaire de conduites (kml)	214,739

Matériau	Valeur (%)
Fonte	73,2
Pvc	19,19
Amiante ciment	4,44
Inconnu	2,32
Polyéthylène	0,86



### Répartition par diamètre



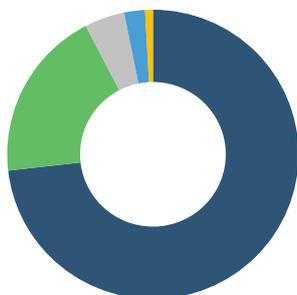
■ 150   ■ 200   ■ 100   ■ 125   ■ 60  
■ Autres

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Fonte   ■ Pvc  
■ Amiante ciment   ■ Inconnu  
■ Polyéthylène   ■ Autres

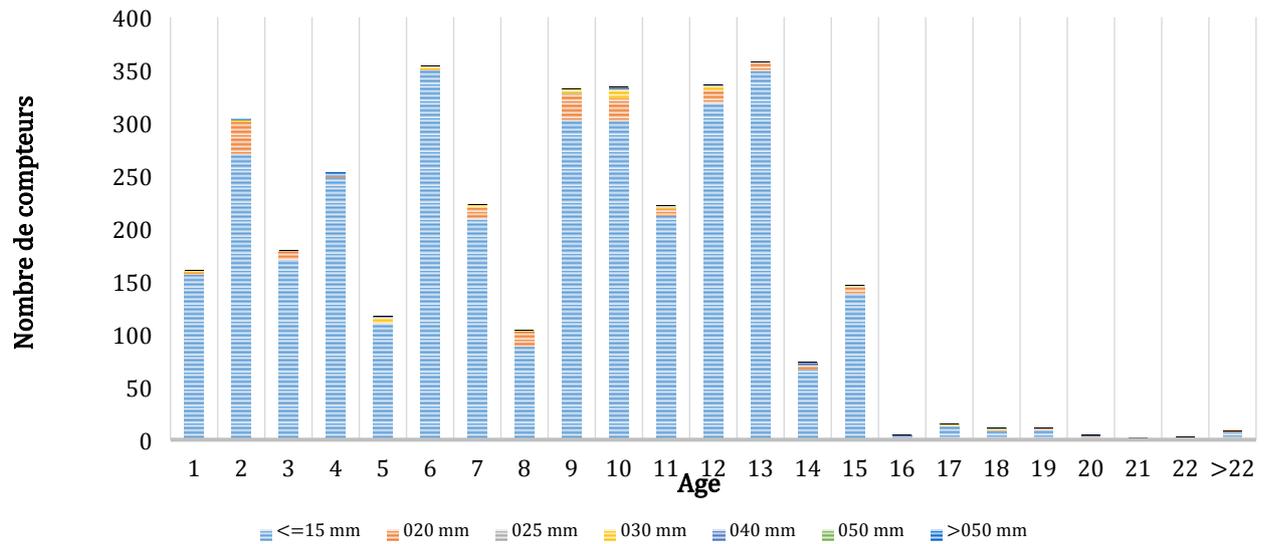
Diamètre	Valeur (%)
150	19,97
200	15,12
100	12,35
125	8,5
60	7,41
Autres	36,27



## LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 3 555 compteurs. 165 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018
Nombre de branchements	3 544	3 553

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (346j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

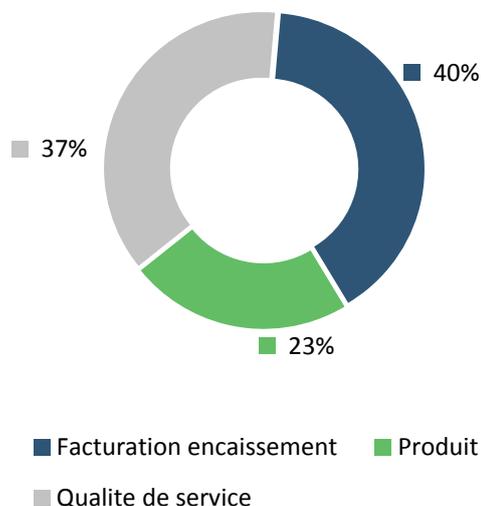
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2017	2018
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	409 105	406 920



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	25	14
Produit	7	8
Qualité de service	17	13





**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

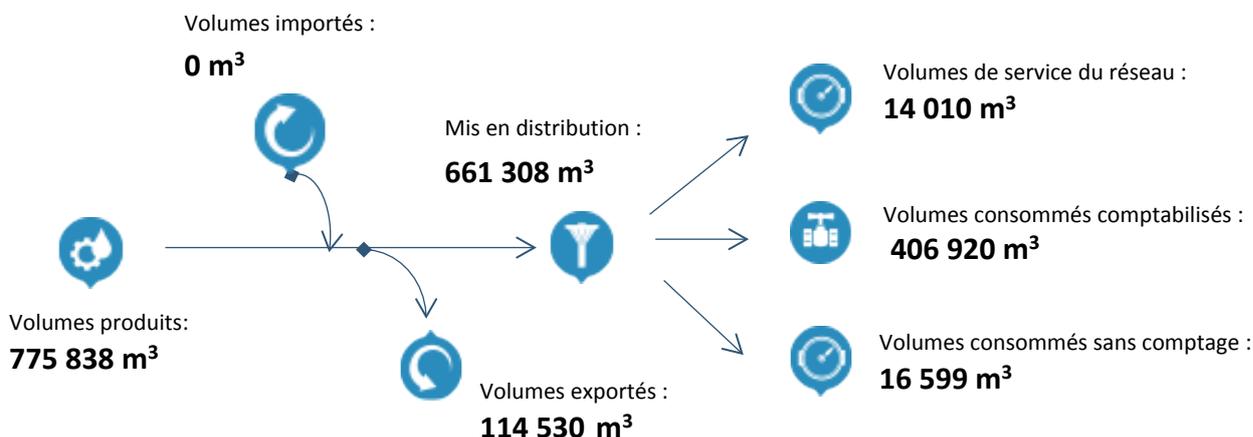
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 346j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.**

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	825 808	775 838
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	117 898	114 530
Volumes mis en distribution	707 910	661 308
Volumes consommés	409 105	406 920

### Volumes en m<sup>3</sup>



## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	7 670
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	1 812
Capacité d'autonomie (en j)	4,2

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2017	2018
Rendement primaire (%)	57,79%	61,53%
Rendement IDM (%)	67,82%	71,16%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





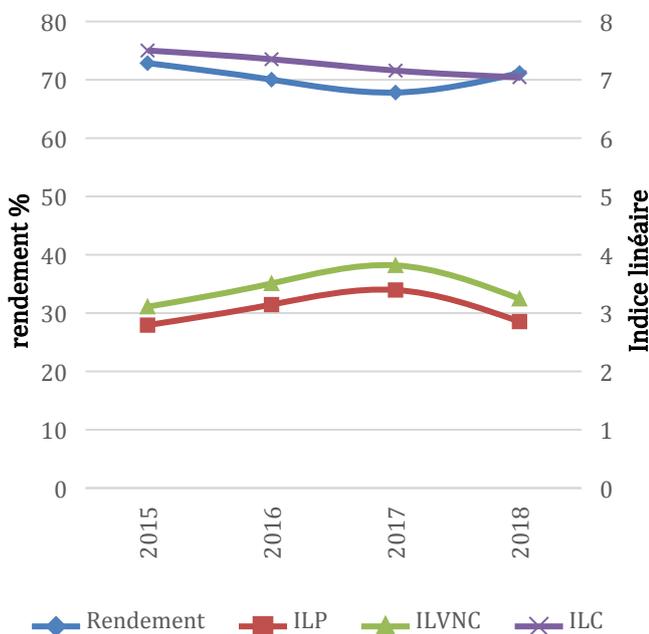
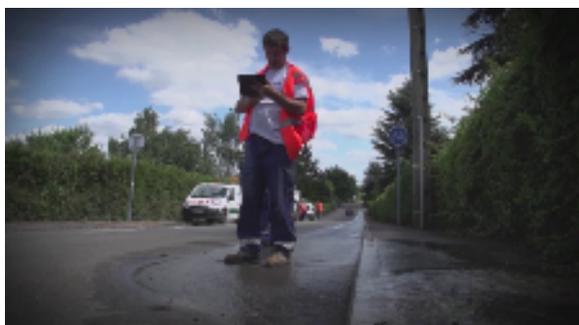
## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2017	2018
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	3,40	2,86

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	3,82	3,25

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2017	2018
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	7,16	7,04

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2017	2018
Consommation en KWh	735 790	699 861





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2018

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

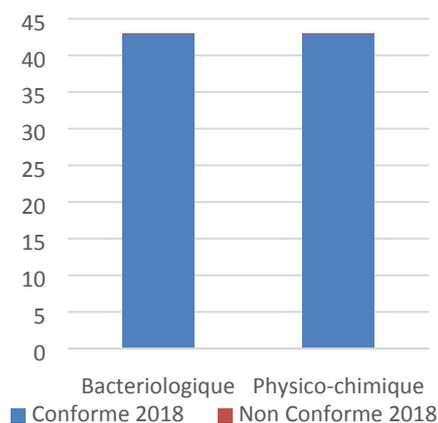
Nature de l'analyse	2017	2018
Bactériologique	2	3
Physico-chimique	2	3
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	3

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



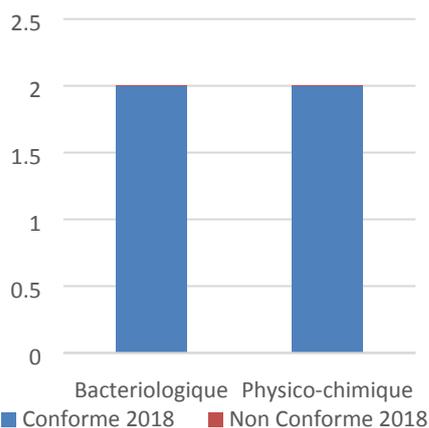
## L'EAU TRAITÉE

*Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.*

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traitée



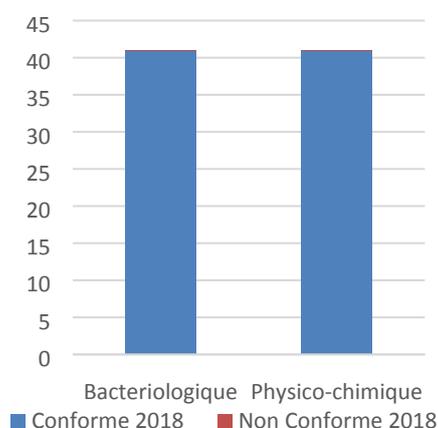
## CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.*

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	521 450
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
71,16%	775 838	12,43	792 593
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,08	0,907	214,739	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,86	3,25	7,04	214,739
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

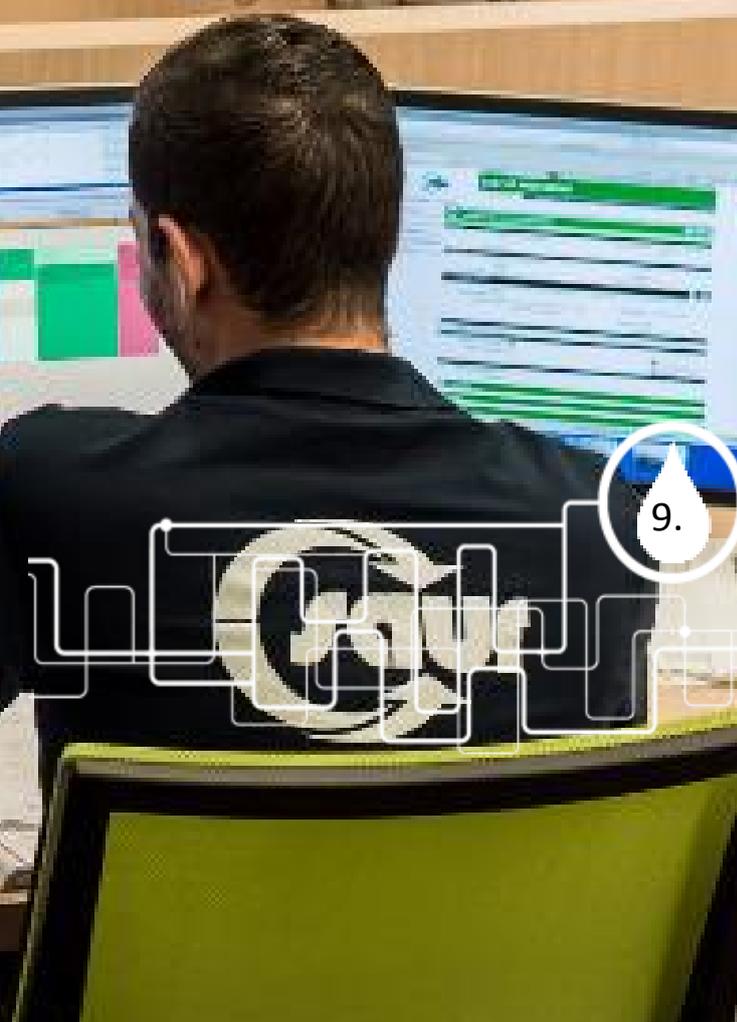
SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,55	2,45	7 354	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	96,46
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,72	17 329,12	1 009 646	0,58	3 429
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
0	0	521 450
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



9.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	18	21
Nombre de campagnes de recherche de fuites	25	33
Linéaire inspecté (ml)	62 807	87 653
Nombre de fuites trouvées	20	18
Réparation fuites/casses sur conduite	70	79
Réparation fuites/casses sur branchement	22	17

## L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

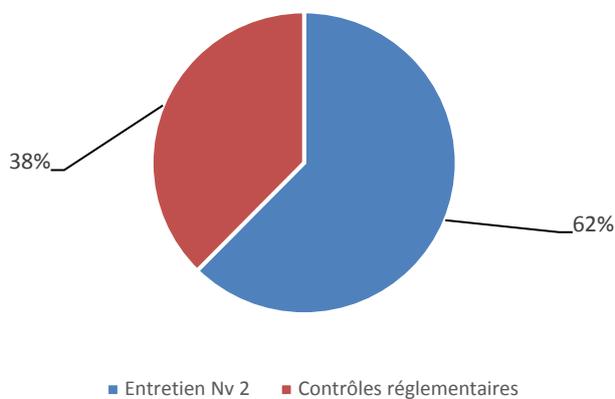




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	22	10
Contrôles réglementaires	6	6



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	21	5
Préventif	1	5

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



L'objectif de ces recommandations est de maintenir le patrimoine du Syndicat dans un état permettant la pérennité du service :

- **RESPECT DE LA LÉGISLATION**

- **Application de l'arrêté concernant le Plan Vigipirate**

Dans le cadre de la situation internationale actuelle, un Plan Vigipirate de consignes spécifiques « eaux d'alimentation » est mis en œuvre. L'objectif est de maintenir notamment un taux de désinfection de 0,3 mg/l en sortie de chaque réservoir et de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Aussi, à la lumière de notre suivi de chlore libre et total sur l'ensemble du réseau du Syndicat, de nombreux points noirs existent et nécessitent d'être sécurisés. C'est pourquoi, **nous attirons votre attention sur la nécessité de prévoir rapidement l'installation d'unités de chloration relais** dans les réservoirs suivants : Moriviller, Essey la Cote, Gerbéviller et Barbonville. Nous restons à votre disposition pour étudier la solution technique la plus adaptée et la chiffrer.

- **Problématique de dissolution du plomb, l'équilibre calco-carbonique (arrêté du 11/01/2007) et la substitution de la Neutralite**

**Virecourt** : L'eau traitée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique en permanence malgré le traitement de neutralisation. Le potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée est **moyen**. Actuellement, il n'y a pas de traitement envisagé pour limiter la dissolution du plomb. L'eau est par contre **corrosive** au regard de l'indice de Larson.

Dans le cadre de la mise en conformité de la station de Virecourt pour la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau, il est nécessaire de prévoir une filtration sur calcaire terrestre associée à une neutralisation avec de la soude.

**Rozelieures** : L'eau traitée est à l'équilibre calco-carbonique. Le potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée est également **moyen**. Actuellement, il n'y a pas de traitement envisagé pour limiter la dissolution du plomb. L'eau est cependant **très corrosive**, au regard de l'indice de Larson, du fait de la présence de sulfates et de chlorures. C'est pourquoi, il est important de privilégier le fonctionnement de l'usine de Virecourt.

**A minima, afin de respecter la norme, l'ensemble des tuyauteries et des branchements en plomb aurait dû être supprimé avant le 25/12/2013 (limite qualité en plomb 10 µg/l). Ces travaux sont prévus d'être réalisés via SAUR courant 2019-2020.**

- **Respect de la référence de qualité en Carbone Organique Total (décret 2001-1220)**

L'eau délivrée par l'usine de Virecourt ne respecte pas en permanence la référence de qualité de 2 mg/l pour le COT. **Ce paramètre, qui est un indicateur important de qualité, devra être traité dans le cadre de la réhabilitation de l'usine**, par passage de l'eau sur des filtres à charbon actif en grain ou une unité à charbon actif en poudre en amont des filtres à neutralisation.



- **Respect de la référence de qualité en turbidité (décret 2001-1220)**

L'eau délivrée par l'usine de Virecourt ne respecte pas en permanence la référence de qualité de 2 NTU pour la turbidité. En effet, depuis l'installation du turbidimètre à la station de Virecourt fin 2014, ce paramètre est régulièrement dépassé notamment lors d'épisodes pluvieux d'importance. **Ce paramètre, qui est un indicateur important de qualité, devra être traité dans le cadre de la réhabilitation de l'usine.**

- **Puits de Virecourt**

En préalable aux travaux sur l'usine de traitement, il semble fondamental de connaître l'état physico-chimique de la nappe sur un cycle hydrogéologique complet. Ce suivi permettra la mise en place d'une gestion active des ouvrages afin d'envoyer à la nouvelle usine l'eau nécessitant le moins de traitement possible.

Actuellement aucune instrumentation de suivi de la ressource n'est en place au niveau des puits de Virecourt. C'est pourquoi courant 2017, en partenariat avec la société IMAGEAU, SAUR a proposé et présenté une étude globale pour mettre en place un mode de gestion active de la nappe alluviale de Virecourt. Cela consistant en :

- Réaliser la synthèse bibliographique des investigations hydrogéologiques réalisées sur le site couplé à une cartographie géologique de terrain afin de délimiter l'extension de la nappe alluviale ;
- Installer dans chaque puits un suivi in-situ des paramètres physico-chimiques de la nappe : Pression, Température, Conductivité, Turbidité (+pH et redox sur le puits principal), y compris les raccordements électriques et la télégestion de l'ensemble de ces capteurs ;
- Réaliser l'interprétation hydrogéologique de l'évolution de ces paramètres sur un cycle hydrogéologique ;
- Créer le modèle hydrogéologique de la nappe alluviale

En parallèle de cette étude et de la mise en place des équipements au niveau des puits, il risque de s'avérer nécessaire de procéder à un nettoyage mécanique des puits. Le Syndicat ayant reçu plusieurs devis à ce sujet, il reste à statuer sur ce point.

- **Conclusion : Perspectives à moyen terme**

La mise aux normes de l'usine de Virecourt est nécessaire pour être en conformité avec la réglementation est devenue une priorité.

Le Syndicat s'est donc engagé dans une étude globale dans le cadre du respect de la DUP (en cours de révision) concernant l'autorisation de prélèvement et en intégrant :

- Le traitement du COT,
- Le traitement de la turbidité
- La mise en place d'une unité de soude,
- L'optimisation de la phase d'inactivation-désinfection (UV ou autres).

De plus, afin d'obtenir un pH à l'équilibre en sortie usine de 7,6 upH, c'est-à-dire compatible avec l'utilisation du chlore gazeux (< 8 upH), une injection de COT en amont de l'unité de neutralisation sera nécessaire.

Comme indiqué en début de rapport, le Syndicat est en cours d'études pour la remise aux normes du site de Virecourt (construction d'une nouvelle usine). Ces études se poursuivront en 2019 avec pour objectif le lancement de l'appel d'offre et le choix des entreprises pour fin 2019.



## • AUTRES AMELIORATIONS PROPOSEES

**Réservoir de Clayeures** : Il serait vivement conseillé de mettre en place un système d'alarme anti-intrusion, un nouveau garde-corps et de remplacer l'échelle d'accès de la chambre de vannes de ce réservoir.

**Réservoir du Jeumont** : Il serait vivement conseillé de mettre en place un système d'alarme anti-intrusion, de remplacer la porte d'accès au réservoir, un nouveau garde-corps, de remplacer l'échelle d'accès de la chambre de vannes et de sécuriser les cheminées de ventilation de ce réservoir.

**Réservoir de Moriviller** : il serait nécessaire d'installer un dispositif d'assistance à l'ouverture et fermeture sur le tampon d'accès au réservoir et en parallèle adapter une serrure avec un pass deny pour mieux le sécuriser.

**Station de Rozelieures** : L'armoire électrique ainsi que l'automate de cette station sont tous les 2 obsolètes. Il est impossible de faire des lavages automatiques des filtres. De plus vu l'ancienneté de l'installation, il n'est pas possible de faire quelques améliorations, ces 2 équipements sont à remplacer en intégralité. De plus, la station se fissure entre le nouveau et l'ancien bâtiment, il devient urgent de traiter ces différents problèmes. Ces travaux sont en attente du devenir de cette station une fois la nouvelle usine construite et opérationnelle.

**Remplacement des Cellos** : Plusieurs dizaine de coffrets de télégestions type « Cellos » ont été installés et payés par SAUR au cours de ces dernières années sur le périmètre du Syndicat. Ces appareils servant à optimiser la recherche de fuite sur le Syndicat. La grande majorité de ces appareils ne fonctionnent plus à ce jour et la technologie est en partie dépassée. C'est pourquoi, il serait nécessaire afin de poursuivre les efforts sur la recherche de fuite de remplacer ces appareils par des équipements de nouvelle génération de type LS de chez SOFREL. Un état des lieux a été réalisé en 2017 et une proposition envoyée au Syndicat, pas de suite donnée à ce jour.

**Clôture des sites**, d'une façon générale les sites du Syndicat devraient être clôturés, à minima station et réservoirs pour en limiter l'accès. Des travaux sont prévus sur 2019.

## • SECURISATION DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL

Nous avons remis, en début d'année 2019, au Syndicat, des rapports sur les travaux de sécurisation à réaliser sur les réservoirs sur tour, réservoirs semi-enterrés, bâches afin de permettre la réalisation des opérations de maintenances préventives et curatives, en toute sécurité, pour le personnel.

Ces travaux ont un caractère prioritaire dans la mesure où pour certains nous avons condamné l'accès et les opérations de maintenance préventive ne sont plus réalisées. Seules les opérations curatives seront réalisées avec, bien entendu, des moyens spécifiques et des délais accrus ; les manques d'eau sur le réseau de distribution ne seront pas à exclure.



## • REMPLACEMENT DE CANALISATIONS

Pour donner suite à notre retour d'expérience et aux fuites réalisées au cours de ces dernières années, nous vous préconisons de remplacer en priorité les canalisations suivantes :

- Remplacement de la canalisation sortie réservoir de Barbonville (fonte DN 175) ;
- Remplacement de la canalisation sortie Rozelieures direction Saint Boingt ;
- Remplacement de la canalisation sortie Landécourt direction Franconville ;
- Remplacement de la canalisation type Centriflex rue de l'Eglise à Seranville (Environ 40 m) avec reprise de 3 branchements ;
- Remplacement du branchement en Centriflex alimentant la ferme de la Garenne à Franconville (environ 670 m) ;
- Modification de la chambre à vannes sortie Romain direction Jeumont.

Plus généralement des travaux d'amélioration hydraulique du réseau ou de mis en place de comptage supplémentaire sont à prévoir. SAUR fera des propositions en ce sens au syndicat courant 2019 en accentuant sur les priorités.



11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



SAUR

20/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **CENTRE-EST**  
 Centre **RHIN RHONE**  
 Département **MEURTHE-ET-MOSELLE**  
 Collectivité **SD EURON MORTAGNE EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>966,5</b>	<b>966,4</b>	<b>0,0</b>
Exploitation du service		546,1	545,8	
Collectivités et autres organismes publics		401,0	389,0	
Travaux attribués à titre exclusif		10,6	22,5	
Produits accessoires		8,8	9,0	
<b>CHARGES</b>		<b>997,5</b>	<b>1 006,2</b>	<b>0,9</b>
Personnel		222,6	220,4	
Energie électrique		49,8	49,9	
Produits de traitement		6,7	4,3	
Analyses		4,3	3,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		34,9	60,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		19,5	19,5	
Autres dépenses d'exploitation		77,2	82,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,0	4,9	
- Engins et véhicules		32,5	36,2	
- Informatique		25,1	26,5	
- Assurances		1,9	2,8	
- Locaux		9,8	9,2	
- Divers		2,9	2,3	
Contribution des services centraux et recherche		56,6	57,5	
Collectivités et autres organismes publics		401,0	389,0	
- Part collectivité		267,0	266,0	
- Autres organismes publics		134,0	123,0	
Charges relatives aux renouvellements		87,0	81,9	
- Pour garantie de continuité du service		47,6	48,2	
- Programme contractuel		23,3	17,4	
- Fonds contractuel		16,1	16,3	
Charges relatives aux investissements contractuels		24,8	25,3	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		24,8	25,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,9	4,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		10,3	8,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-31,0</b>	<b>-39,8</b>	<b>-28,1</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-31,0</b>	<b>-39,8</b>	<b>-28,1</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 140-043005 -540100 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 20/05/2019





12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M <sup>3</sup> /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
FORAGE GRÉS VOSGIEN	PUITS - FORAGE	1992	50	14/01/1998	09/05/2000	29/05/2001	268.8.0077	STATION DE TRAITEMENT ET FORAGE DE ROZELIEURES	ROZELIEURES
PUITS 1 EN MOSELLE	PUITS - FORAGE	1950	100	02/06/1995	25/11/1996	20/12/1996	268.7.0071	PUITS DE VIRECOURT	VIRECOURT
PUITS 2 EN MOSELLE	PUITS - FORAGE	1950	100	02/06/1995	25/11/1996	20/12/1996	268.7.0071	PUITS DE VIRECOURT	VIRECOURT
PUITS 3 EN MOSELLE	PUITS - FORAGE	1950	100	02/06/1995	25/11/1996	20/12/1996	268.7.0071	PUITS DE VIRECOURT	VIRECOURT

### Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de traitement de Virecourt	1969	100 m <sup>3</sup> /h	Souterraine : Nappe alluviale	Oui	Non	VIRECOURT
Station de traitement et forage de Rozelieures	1995	50 m <sup>3</sup> /h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	ROZELIEURES

### Les ouvrages de stockage

Voir page suivante.





### **Châteaux d'eau et réservoirs :**

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Cuve Barbonville	300 m3	286		285	Non	BARBONVILLE
Cuve Bremoncourt	400 m3	370	366	359	Oui	BREMONCOURT
Cuve droite Clayeures	200 m3	346,5		344	Oui	CLAYEURES
Cuve gauche Clayeures	200 m3	346,5		344	Oui	CLAYEURES
Cuve Damas aux Bois	300 m3	327,7		327	Oui	DAMAS-AUX-BOIS
Cuve Essey la Cote	200 m3	345,7		344,7	Oui	ESSEY-LA-COTE
Cuve Gerbeviller cimetière	300 m3	273		272	Oui	GERBEVILLER
Cuve Gerbeviller Le Marcat gendarmerie	300 m3	275		274	Oui	GERBEVILLER
Cuve droite Giriviller	300 m3	347,6		346	Oui	GIRIVILLER
Cuve gauche Giriviller	300 m3	347,6		346	Oui	GIRIVILLER
Cuve Lamath	80 m3	0	262	247	Non	LAMATH
Cuve Magnières	300 m3	290		280	Oui	MAGNIERES
Cuve droite Moriviller	45 m3	0		0	Non	MORIVILLER
Cuve gauche Moriviller	45 m3	0		0	Non	MORIVILLER
Cuve Moyen	300 m3	303		302	Oui	MOYEN
Cuve droite Rozelieures	600 m3	359	355	359	Oui	ROZELIEURES
Cuve gauche Rozelieures	600 m3	359	355	359	Oui	ROZELIEURES
Cuve Saint Germain	1800 m3	387	378	363	Oui	SAINT-GERMAIN
Cuve gauche Le Jeumont Saint Mard	500 m3	343,5		343	Oui	SAINT-MARD

### **Bâches de reprise et bache de surpression :**

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune
Bâche Le Barbé	150 m3	Oui	GERBEVILLER
Bâche station Rozelieures	150 m3	Oui	ROZELIEURES
Bâche droite station de Virecourt	150 m3	Oui	VIRECOURT
Bâche gauche station de Virecourt	150 m3	Oui	VIRECOURT



### **Installations de surpression :**

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression le Barbé	GERBEVILLER	1982	10 m3/h	Oui	Non	-
Surpression le Stade	GERBEVILLER	1982	16 m3/h	Non	Non	-
Station de reprise de Virecourt	VIRECOURT	1993	180 m3/h	Oui	Non	-

### **Le réseau :**

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

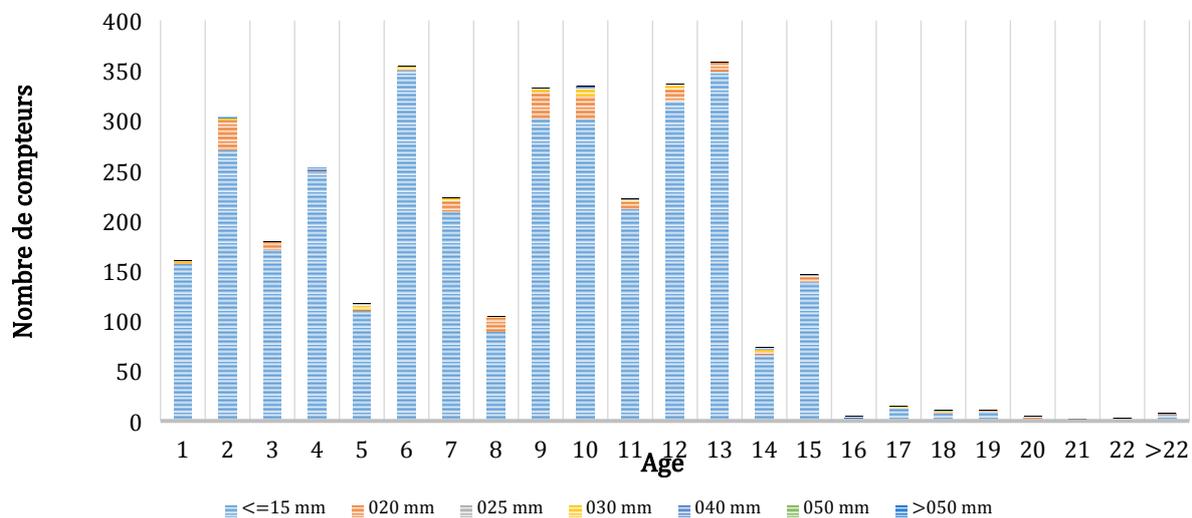


Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	200	9538,86
Fonte	0	111,45
Fonte	40	1485,59
Fonte	50	324,43
Fonte	60	15909,33
Fonte	80	11893,14
Fonte	100	26464,57
Fonte	125	17502,51
Fonte	150	42877,27
Fonte	175	9647,37
Fonte	200	21136,34
Fonte	300	9826,97
Inconnu	0	4764,7
Inconnu	40	198,77
Inconnu	80	1,67
Inconnu	100	7,66
Inconnu	150	2,19
Polyéthylène	25	67,47
Polyéthylène	32	524,41
Polyéthylène	40	40,07
Polyéthylène	63	1212,25
Pvc	0	526,18
Pvc	25	252,78
Pvc	32	86,65
Pvc	40	320,84
Pvc	50	549,68
Pvc	63	5726,05
Pvc	75	2054,52
Pvc	90	5959,62
Pvc	100	43,5
Pvc	110	13658,87
Pvc	125	755,91
Pvc	140	5412,67
Pvc	160	4060,12
Pvc	200	1794,58
Total		214738,99



## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	157	1	0	2	0	0	0	160
2	271	30	0	2	0	0	1	304
3	171	8	0	0	0	0	0	179
4	249	1	0	0	2	0	1	253
5	110	1	0	5	1	0	0	117
6	350	1	0	3	0	0	0	354
7	209	11	0	3	0	0	0	223
8	89	14	0	1	0	0	0	104
9	303	24	1	4	0	0	0	332
10	302	22	0	8	2	0	0	334
11	212	7	0	2	1	0	0	222
12	319	12	0	4	1	0	0	336
13	349	9	0	0	0	0	0	358
14	67	3	0	1	2	0	0	73
15	139	5	0	1	1	0	0	146
16	3	0	0	0	2	0	0	5
17	13	1	0	1	0	0	0	15
18	8	2	0	0	0	1	0	11
19	10	1	0	0	0	0	0	11
20	2	2	0	0	1	0	0	5
21	2	0	0	0	0	0	0	2
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	7	1	0	0	0	0	0	8
<b>Total</b>	<b>3345</b>	<b>156</b>	<b>1</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3555</b>





13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BARBONVILLE	195	196	197	199	202	1,5%
BORVILLE	65	65	66	65	65	0%
BREMONCOURT	79	78	77	78	80	2,6%
CHARMOIS	99	101	100	103	103	0%
CLAYEURES	103	102	102	102	100	-2%
DAMAS-AUX-BOIS	157	157	157	155	155	0%
DOMPTAIL-EN-L'AIR	35	34	34	34	33	-2,9%
EINVAUX	167	168	167	168	168	0%
ESSEY-LA-COTE	45	45	46	44	45	2,3%
FRANCONVILLE	35	36	35	35	35	0%
FROVILLE	51	52	52	52	52	0%
GERBEVILLER	543	546	546	547	557	1,8%
GIRIVILLER	37	37	37	37	37	0%
HAGNEVILLE	24	24	24	24	24	0%
HAUDONVILLE	54	54	54	54	54	0%
HAUSSONVILLE	142	142	143	139	141	1,4%
LAMATH	85	85	86	90	88	-2,2%
LANDECOURT	60	60	60	59	58	-1,7%
LOREY	49	49	49	47	47	0%
LOROMONTZEY	53	52	52	52	51	-1,9%
MAGNIERES	171	168	168	167	167	0%
MATTEXEY	35	34	34	34	34	0%
MEHONCOURT	114	115	115	114	114	0%
MORIVILLER	63	63	63	63	64	1,6%
MOYEN	305	309	309	303	299	-1,3%
REMENOVILLE	85	85	84	84	84	0%
ROMAIN	33	34	34	35	36	2,9%
ROZELIEURES	91	90	90	89	89	0%
SAINT-BOINGT	45	45	46	46	46	0%
SAINT-GERMAIN	89	89	90	90	91	1,1%
SAINT-MARD	44	44	44	45	45	0%
SAINT-REMY-AUX-BOIS	37	37	37	39	39	0%
SERANVILLE	55	54	55	55	55	0%
VALLOIS	81	81	81	80	79	-1,3%
VENNEZEY	27	26	26	26	26	0%
VILLACOURT	188	190	190	190	190	0%
<b>Total</b>	<b>3 541</b>	<b>3 547</b>	<b>3 550</b>	<b>3 544</b>	<b>3 553</b>	<b>0,25%</b>





## Les habitants par commune :

	Code Commune INSEE	Nombre de Clients	Nombre d'Habitants
BARBONVILLE	54045	196	441
BORVILLE	54085	65	101
BREMONCOURT	54098	80	164
CHARMOIS	54121	101	150
CLAYEURES	54130	98	197
DAMAS-AUX-BOIS	54170	33	72
DOMPTAIL-EN-L'AIR	54175	168	343
EINVAUX	54183	43	84
ESSEY-LA-COTE	54209	34	75
FRANCONVILLE	54216	51	124
FROVILLE	54222	538	1393
GERBEVILLER	54228	36	71
GIRIVILLER	54245	24	54
HAIGNEVILLE	54255	54	94
HAUDONVILLE	54256	141	311
HAUSSONVILLE	54292	86	198
LAMATH	54293	58	102
LANDECOURT	54324	47	114
LOREY	54325	51	92
LROMONTZEY	54331	162	299
MAGNIERES	54356	34	66
MATTEXEY	54359	114	236
MEHONCOURT	54386	55	99
MORIVILLER	54393	298	551
MOYEN	54455	83	171
REMENOVILLE	54461	35	134
ROMAIN	54467	87	196
ROZELIEURES	54471	46	77
SAINT-BOINGT	54475	91	149
SAINT-GERMAIN	54479	44	112
SAINT-MARD	54487	38	76
SAINT-REMY-AUX-BOIS	54501	55	100
SERANVILLE	54543	76	152
VALLOIS	54561	25	53
VENNEZEY	54567	190	430
VILLACOURT	88121	155	273
<b>Total Syndicat</b>	/	<b>3 492</b>	<b>7 354</b>
BAYON	54054	NC	1 611
VIRECOURT	54585	NC	467
<b>Total Syndicat + VEG</b>	/	NC	<b>9 432</b>





### Les clients par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BARBONVILLE	195	193	194	196	196	0%
BORVILLE	65	65	66	65	65	0%
BREMONCOURT	79	78	77	78	80	2,6%
CHARMOIS	98	100	99	101	101	0%
CLAYEURES	103	102	102	102	98	-3,9%
DAMAS-AUX-BOIS	157	157	157	155	155	0%
DOMPTAIL-EN-L'AIR	35	34	34	34	33	-2,9%
EINVAUX	167	168	167	168	168	0%
ESSEY-LA-COTE	45	43	44	42	43	2,4%
FRANCONVILLE	34	35	34	34	34	0%
FROVILLE	50	51	50	51	51	0%
GERBEVILLER	528	531	531	531	538	1,3%
GIRIVILLER	37	37	37	37	36	-2,7%
HAIGNEVILLE	24	24	24	24	24	0%
HAUDONVILLE	54	54	54	54	54	0%
HAUSSONVILLE	142	142	143	139	141	1,4%
LAMATH	85	85	86	88	86	-2,3%
LANDECOURT	60	60	60	59	58	-1,7%
LOREY	49	49	49	47	47	0%
LOROMONTZEY	53	52	52	52	51	-1,9%
MAGNIERES	166	163	163	162	162	0%
MATTEXEY	35	34	34	34	34	0%
MEHONCOURT	114	115	115	114	114	0%
MORIVILLER	55	55	55	55	55	0%
MOYEN	303	307	306	302	298	-1,3%
REMENOVILLE	84	84	83	83	83	0%
ROMAIN	32	33	33	34	35	2,9%
ROZELIEURES	88	87	87	87	87	0%
SAINT-BOINGT	45	45	46	46	46	0%
SAINT-GERMAIN	89	89	90	89	91	2,2%
SAINT-MARD	44	44	44	44	44	0%
SAINT-REMY-AUX-BOIS	37	37	37	38	38	0%
SERANVILLE	55	54	55	55	55	0%
VALLOIS	78	78	78	77	76	-1,3%
VENNEZEY	27	26	26	25	25	0%
VILLACOURT	187	188	189	190	190	0%
<b>Total</b>	<b>3 499</b>	<b>3 499</b>	<b>3 501</b>	<b>3 492</b>	<b>3 492</b>	<b>0%</b>





## Les volumes par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
BARBONVILLE	21 072	20 710	22 931	18 628	18 674	0,2%
BORVILLE	11 488	12 291	10 501	4 394	6 129	39,5%
BREMONCOURT	8 816	7 704	9 391	7 782	7 897	1,5%
CHARMOIS	9 531	9 053	9 475	8 619	9 125	5,9%
CLAYEURES	23 741	23 667	16 931	14 473	14 192	-1,9%
DAMAS-AUX-BOIS	28 425	29 296	31 178	32 674	29 053	-11,1%
DOMPTAIL-EN-L'AIR	4 103	3 978	4 510	3 873	4 001	3,3%
EINVAUX	19 891	14 733	16 778	15 803	15 457	-2,2%
ESSEY-LA-COTE	10 470	9 551	11 151	8 545	9 151	7,1%
FRANCONVILLE	11 375	10 204	9 822	9 679	10 006	3,4%
FROVILLE	8 051	6 550	7 304	3 656	5 650	54,5%
GERBEVILLER	61 406	60 018	59 134	59 373	55 460	-6,6%
GIRIVILLER	5 062	5 201	5 463	4 286	5 024	17,2%
HAGNEVILLE	3 703	3 550	4 011	3 574	3 234	-9,5%
HAUDONVILLE	4 541	4 149	4 653	4 328	4 661	7,7%
HAUSSONVILLE	13 078	11 941	13 017	12 803	11 885	-7,2%
LAMATH	11 955	10 842	12 052	11 867	10 172	-14,3%
LANDECOURT	5 090	4 940	5 229	3 983	4 309	8,2%
LOREY	4 193	4 218	4 142	4 582	3 318	-27,6%
LROMONTZEY	7 088	6 379	8 302	6 312	7 343	16,3%
MAGNIERES	18 109	14 106	13 543	12 262	11 430	-6,8%
MATTEKEY	4 464	3 565	3 470	3 520	3 032	-13,9%
MEHONCOURT	12 235	12 091	13 472	11 878	11 507	-3,1%
MORIVILLER	17 497	16 437	14 079	12 041	11 294	-6,2%
MOYEN	26 065	19 508	25 847	22 361	21 562	-3,6%
REMENOVILLE	15 788	13 138	7 123	7 123	7 170	0,7%
ROMAIN	3 221	3 228	3 756	3 696	3 603	-2,5%
ROZELIEURES	12 938	14 123	13 236	13 662	10 224	-25,2%
SAINT-BOINGT	11 680	9 536	5 554	5 098	4 821	-5,4%
SAINT-GERMAIN	11 068	13 278	11 592	13 047	12 805	-1,9%
SAINT-MARD	8 052	8 515	8 879	8 309	8 172	-1,6%
SAINT-REMY-AUX-BOIS	6 554	6 285	6 866	5 768	6 101	5,8%
SERANVILLE	11 633	9 696	10 689	9 628	8 127	-15,6%
VALLOIS	10 811	10 035	11 091	9 257	9 104	-1,7%
VENNEZEY	2 590	2 249	2 611	2 464	2 029	-17,7%
VILLACOURT	24 643	23 387	27 566	23 032	20 016	-13,1%
<b>Total</b>	<b>470 427</b>	<b>438 152</b>	<b>445 349</b>	<b>402 380</b>	<b>385 738</b>	<b>-4,14%</b>





Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BARBONVILLE	12	190
BORVILLE	6	59
BREMONCOURT	5	75
CHARMOIS	4	99
CLAYEURES	13	87
DOMPTAIL-EN-L'AIR	1	32
EINVAUX	14	154
ESSEY-LA-COTE	4	41
FRANCONVILLE	2	33
FROVILLE	3	49
GERBEVILLER	37	520
GIRIVILLER	3	34
HAIGNEVILLE	3	21
HAUDONVILLE	6	48
HAUSSONVILLE	12	129
LAMATH	6	82
LANDECOURT	8	50
LOREY	8	39
LROMONTZEY	5	46
MAGNIERES	15	152
MATTEXEY	4	30
MEHONCOURT	6	108
MORIVILLER	8	56
MOYEN	24	275
REMENOVILLE	9	75
ROMAIN	3	33
ROZELIEURES	10	79
SAINT-BOINGT	6	40
SAINT-GERMAIN	15	76
SAINT-MARD	5	40
SAINT-REMY-AUX-BOIS	6	33
SERANVILLE	5	50
VALLOIS	4	75
VENNEZEY	2	24
VILLACOURT	9	181
DAMAS-AUX-BOIS	15	140
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>3255</b>





## Les consommations par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BARBONVILLE	202	193	9	0	0
BORVILLE	65	57	8	0	0
BREMONCOURT	80	73	5	0	2
CHARMOIS	103	97	6	0	0
CLAYEURES	100	83	14	0	3
DAMAS-AUX-BOIS	155	142	12	0	1
DOMPTAIL-EN-L'AIR	33	29	4	0	0
EINVAUX	168	149	14	0	5
ESSEY-LA-COTE	45	35	10	0	0
FRANCONVILLE	35	30	4	0	1
FROVILLE	52	45	4	0	3
GERBEVILLER	557	514	30	0	13
GIRIVILLER	37	34	3	0	0
HAIGNEVILLE	24	20	4	0	0
HAUDONVILLE	54	48	3	0	3
HAUSSONVILLE	141	131	5	0	5
LAMATH	88	82	6	0	0
LANDECOURT	58	55	3	0	0
LOREY	47	45	2	0	0
LOROMONTZEY	51	42	8	0	1
MAGNIERES	167	157	9	0	1
MATTEXEY	34	31	2	0	1
MEHONCOURT	114	107	5	0	2
MORIVILLER	64	58	6	0	0
MOYEN	299	281	6	0	12
REMENOVILLE	84	76	5	0	3
ROMAIN	36	33	3	0	0
ROZELIEURES	89	75	11	0	3
SAINT-BOINGT	46	38	6	0	2
SAINT-GERMAIN	91	80	8	0	3
SAINT-MARD	45	39	6	0	0
SAINT-REMY-AUX-BOIS	39	34	5	0	0
SERANVILLE	55	45	8	0	2
VALLOIS	79	65	10	0	4
VENNEZEY	26	24	2	0	0
VILLACOURT	190	178	7	0	5
Répartition (%)	-	90,77	7,12	0	2,11
<b>Total</b>	<b>3 553</b>	<b>3 225</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b>75</b>





Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BARBONVILLE	18 674	14 162	4 512	0	0
BORVILLE	6 129	3 473	2 656	0	0
BREMONCOURT	7 897	5 747	2 129	0	21
CHARMOIS	9 125	7 210	1 915	0	0
CLAYEURES	14 192	4 772	9 402	0	18
DAMAS-AUX-BOIS	29 053	9 532	19 443	0	78
DOMPTAIL-EN-L'AIR	4 001	2 581	1 420	0	0
EINVAUX	15 457	11 576	3 760	0	121
ESSEY-LA-COTE	9 151	2 181	6 970	0	0
FRANCONVILLE	10 006	2 214	7 790	0	2
FROVILLE	5 650	3 651	1 909	0	90
GERBEVILLER	55 460	36 417	13 087	0	5 956
GIRIVILLER	5 024	2 216	2 808	0	0
HAIGNEVILLE	3 234	1 199	2 035	0	0
HAUDONVILLE	4 661	3 803	825	0	33
HAUSSONVILLE	11 885	9 758	1 450	0	677
LAMATH	10 172	5 905	4 267	0	0
LANDECOURT	4 309	3 434	875	0	0
LOREY	3 318	2 778	540	0	0
LOROMONTZEY	7 343	2 320	4 975	0	48
MAGNIERES	11 430	9 109	2 289	0	32
MATTEXEY	3 032	1 764	1 263	0	5
MEHONCOURT	11 507	8 079	3 393	0	35
MORIVILLER	11 294	3 405	7 889	0	0
MOYEN	21 562	17 481	3 405	0	676
REMENOVILLE	7 170	5 201	1 761	0	208
ROMAIN	3 603	2 663	940	0	0
ROZELIEURES	10 224	4 867	5 241	0	116
SAINT-BOINGT	4 821	2 390	2 425	0	6
SAINT-GERMAIN	12 805	4 244	8 389	0	172
SAINT-MARD	8 172	2 699	5 473	0	0
SAINT-REMY-AUX-BOIS	6 101	1 915	4 186	0	0
SERANVILLE	8 127	3 208	4 823	0	96
VALLOIS	9 104	4 200	4 308	0	596
VENNEZEY	2 029	1 542	487	0	0
VILLACOURT	20 016	11 554	8 024	0	438
<b>Total de la collectivité</b>	<b>385 738</b>	<b>219 250</b>	<b>157 064</b>	<b>0</b>	<b>9 424</b>
<b>Consommation moyenne par type de branchement</b>	<b>108,57</b>	<b>67,98</b>	<b>620,81</b>	<b>0</b>	<b>125,65</b>

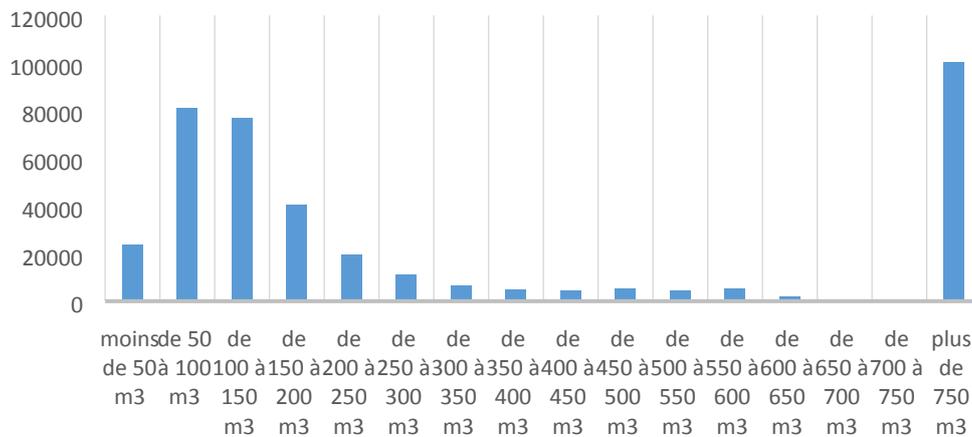




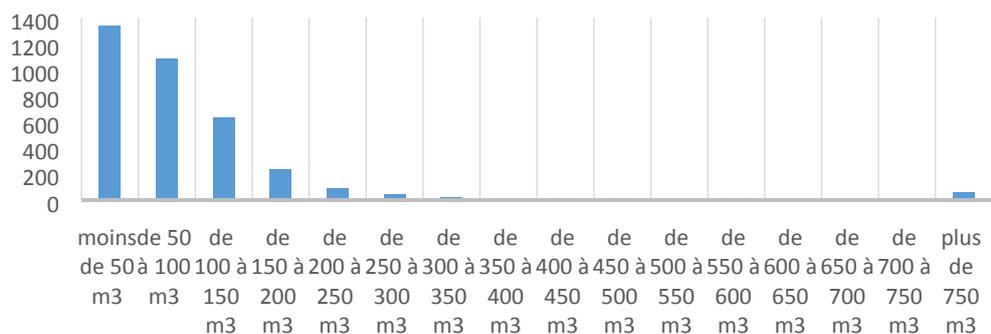
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	23690	1338
de 50 à 100 m3	81019	1088
de 100 à 150 m3	76827	630
de 150 à 200 m3	40312	237
de 200 à 250 m3	19369	88
de 250 à 300 m3	11065	41
de 300 à 350 m3	6396	20
de 350 à 400 m3	4880	13
de 400 à 450 m3	4262	10
de 450 à 500 m3	5211	11
de 500 à 550 m3	4199	8
de 550 à 600 m3	5082	9
de 600 à 650 m3	1882	3
de 650 à 700 m3	650	1
de 700 à 750 m3	748	1
plus de 750 m3	100146	55

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





## LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

**Accueil :** 1 Place de la gare  
à RAMBERVILLERS  
Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 55 66 45 00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 55 66 45 01

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

**Courrier :** TSA 70001  
54717 LUDRES CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

24

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIE EURON-MORTAGNE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	42,37 €
Consommation TTC	264,13 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>306,50 €</b>
	<b>306,50 €</b>

soit 0,0022 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
GERBEVILLER	221265	015 mm				<b>120</b>	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	248,52 € HT	<b>262,19 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	07-2018 / 06-2019						10,00	5,50
Abonnement part SAUR	07-2018 / 06-2019						30,16	5,50
Consommation part Syndicale	07-2018 / 06-2019			120	0,6430	77,16		5,50
Consommation part SAUR	07-2018 / 06-2019			120	1,0933	131,20		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	42,00 € HT	<b>44,31 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	07-2018 / 06-2019			120	0,3500	42,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>306,50 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 290,52 €  
TVA sur les débits : 15,98 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

**Accueil :** 1 Place de la gare  
à RAMBERVILLERS  
Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 55 66 45 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 55 66 45 01

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2018

**Courrier :** TSA 70001  
54717 LUDRES CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

24

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIE EURON-MORTAGNE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	42,56 €
Consommation TTC	250,84 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>293,40 €</b>

soit 0,0021 €/Litre

**293,40 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
GERBEVILLER	221265	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	236,10 € HT <b>249,09 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	07-2017 / 06-2018					10,00	5,50
Abonnement part SAUR	07-2017 / 06-2018					30,34	5,50
Consommation part Syndicale	07-2017 / 06-2018		120	0,5314	63,77		5,50
Consommation part SAUR	07-2017 / 06-2018		120	1,0999	131,99		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	42,00 € HT <b>44,31 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	07-2017 / 06-2018		120	0,3500	42,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>293,40 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 278,10 €  
TVA sur les débits : 15,30 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

SAUR

Partenaire : SIE EURON-MORTAGNE

Date : 13/04/2019

Référence contrat : 540100/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

### 10S Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2018 au 30/06/2019

Redevance : Abonnement part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 12/07/2018

K : 1,0123

Prix révisé = [K=1,2431] \* Prix de base / [N=1,22801]

### Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + (0,47 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC}_0) + (0,08 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00}_0) + (0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,08 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$

$K = 0,15 + 0,47 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,08 \text{ 40-10-10-10-10-10}_0 + 0,22 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \text{ TP10-a} / \text{TP10-a}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,2431

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/03/2018

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB, C, T)	103,20000	01/12/2017	09/02/2018	MTPB 5962			127,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	104,60000						136,15472
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/11/2017	23/02/2018	MTPB 5964		1,2701	107,20000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						152,07786
	Substitué avec coeff. 1,63877 par 010534766	010534766	01/10/2017	28/02/2018	SITE INTERNET INSEE		1,63877	92,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	128,10000						163,59200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHEHC	ICHEHC	01/09/2017	10/01/2018	SITE INTERNET INSEE		1,43	114,40000

### Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat =  $0,15 + (0,47 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC}_0) + (0,08 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00}_0) + (0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,08 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$

.	0,15				0,15000
.	+ 0,47	x	163,592 / 128,1		+ 0,60022
.	+ 0,08	x	152,077856 / 103,3		+ 0,11778
.	+ 0,22	x	127,1 / 103,2		+ 0,27095
.	+ 0,08	x	136,15472 / 104,6		+ 0,10413
.					=====
.					1,24308

Neutralisateur : 1,22801

K définitif : 1,0123

CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	29,79	30,16						



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

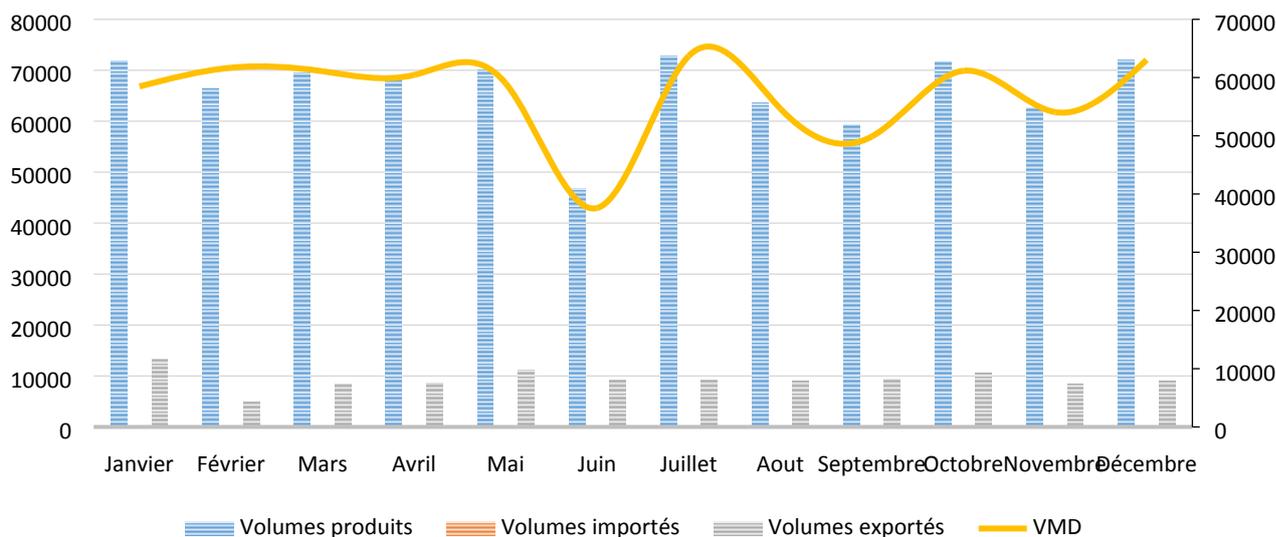
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	822 961	819 919	803 936	825 497	795 724	-3,61%
Volume importé	0	0	0	0	0	0,00%
Volume exporté	103 896	113 460	118 389	120 411	110 963	-7,85%
Volume mis en distribution	719 065	706 459	685 547	705 086	684 761	-2,88%

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	61 432	60 449	59 244	70 332	58 465	-16,87%
Février	64 580	65 109	75 344	67 825	61 688	-9,05%
Mars	59 319	75 562	53 581	59 825	61 077	2,09%
Avril	61 215	44 572	55 919	73 751	60 445	-18,04%
Mai	85 126	63 349	61 312	42 384	58 988	39,18%
Juin	43 656	64 389	47 777	62 472	37 601	-39,81%
Juillet	56 204	54 931	58 406	66 141	63 711	-3,67%
Aout	55 802	68 625	65 820	53 415	54 648	2,31%
Septembre	65 857	45 875	43 761	48 021	49 879	3,87%
Octobre	53 574	52 335	36 751	65 873	61 157	-7,16%
Novembre	60 800	55 601	67 540	35 890	54 065	50,64%
Décembre	51 500	55 662	60 092	59 157	63 037	6,56%
<b>Total</b>	<b>719 065</b>	<b>706 459</b>	<b>685 547</b>	<b>705 086</b>	<b>684 761</b>	<b>-2,88%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Station de traitement de Virecourt

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	68 589	65 795	58 008	74 722	44 100	65 120	69 704	55 218	51 096	70 770	38 950	60 788	722 860
2018	62 434	58 618	68 715	68 990	70 132	46 777	72 890	63 610	59 300	68 517	60 849	68 766	769 598

### Station de traitement et forage de Rozelieures

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	12 159	12 427	12 362	9 802	5 804	7 858	8 360	7 681	5 689	7 577	4 963	7 955	102 637
2018	9 321	7 939	801	1	0	0	0	-	3	3 131	1 711	3 219	26 126

## Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### Réseau communal de Saint Germain - EXPORT BAYON-VIRECOURT 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	10 356	10 337	9 065	9 483	6 290	10 176	10 763	8 274	7 134	10 504	6 213	7 796	106 391
2018	11 850	4 749	7 939	8 056	8 584	6 616	9 099	7 522	7 824	8 891	8 165	7 838	97 133

### Réseau communal de Saint Mard - EXPORT BAYON-VIRECOURT2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	60	60	1 480	1 290	1 230	330	1 160	1 210	1 630	1 970	1 810	1 790	14 020
2018	1 440	120	500	490	2 560	2 560	80	1 440	1 600	1 600	330	1 110	13 830





## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Il n'y a pas de volumes importés sur le SIE de l'Euron Mortagne.

## Détails des volumes de service du réseau et des volumes consommés sans comptage

### Volumes consommés sans comptage :

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume besoin usine Rozelieures	260	225	-15,6%
Volume besoin usine Virecourt	17 824	15 474	-15,2%
Volume contrôle PI	850	900	5,6%
<b>TOTAL</b>	<b>18 934</b>	<b>16 599</b>	<b>-14,1%</b>

### Volumes de service du réseau :

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume analyseurs	2 800	2 800	0%
Volume nettoyage réservoirs	1 730	1 805	4,2%
Volume fuites canalisations	7 000	7 900	11,4%
Volume fuites branchements	44	34	-29,4%
Volumes branchements neufs	10	10	0%
Purges diverses sur réseaux	2 545	1 461	-74,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 129</b>	<b>14 010</b>	<b>-0,8%</b>



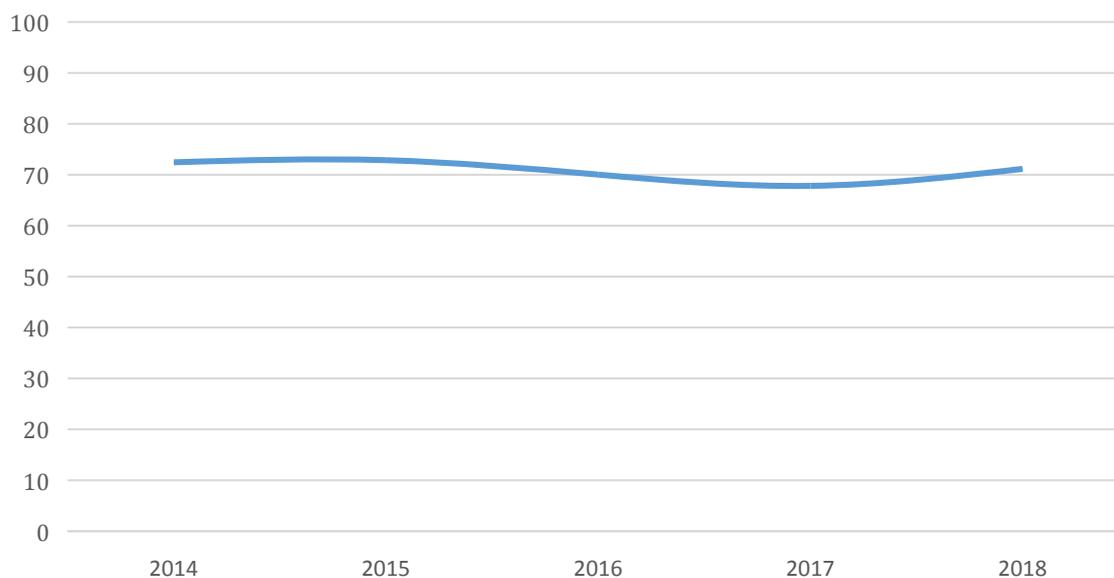
## LES INDICATEURS

### **Le rendement IDM (Indicateur du maire)**

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	833 906	803 646	819 245	825 808	775 838	-6,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	106 346	106 636	121 090	117 898	114 530	-2,9%
Volume consommé autorisé	497 832	478 900	452 641	442 169	437 530	-1%
Rendement IDM (%)	72,45	72,86	70,03	67,82	71,16	4,9%

Rendement IDM (%)



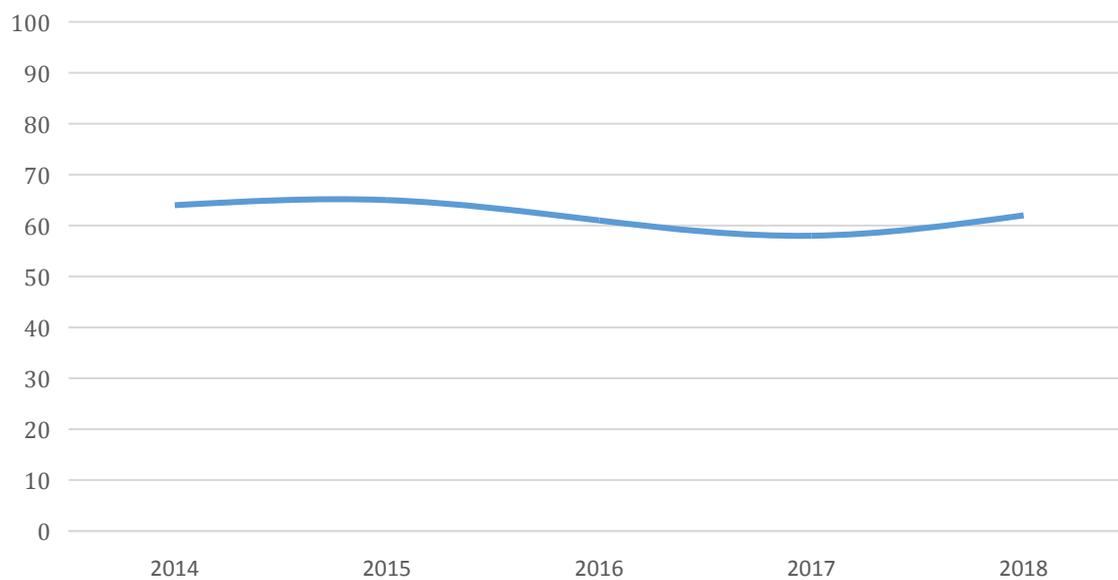


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	833 906	803 646	819 245	825 808	775 838	-6,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	106 346	106 636	121 090	117 898	114 530	-2,9%
Volume mis en distribution	727 559	697 010	698 154	707 910	661 308	-6,6%
Volume consommé	467 972	454 334	424 419	409 105	406 920	-0,5%
Rendement primaire (%)	64,32	65,18	60,79	57,79	61,53	6,5%

Rendement primaire (%)



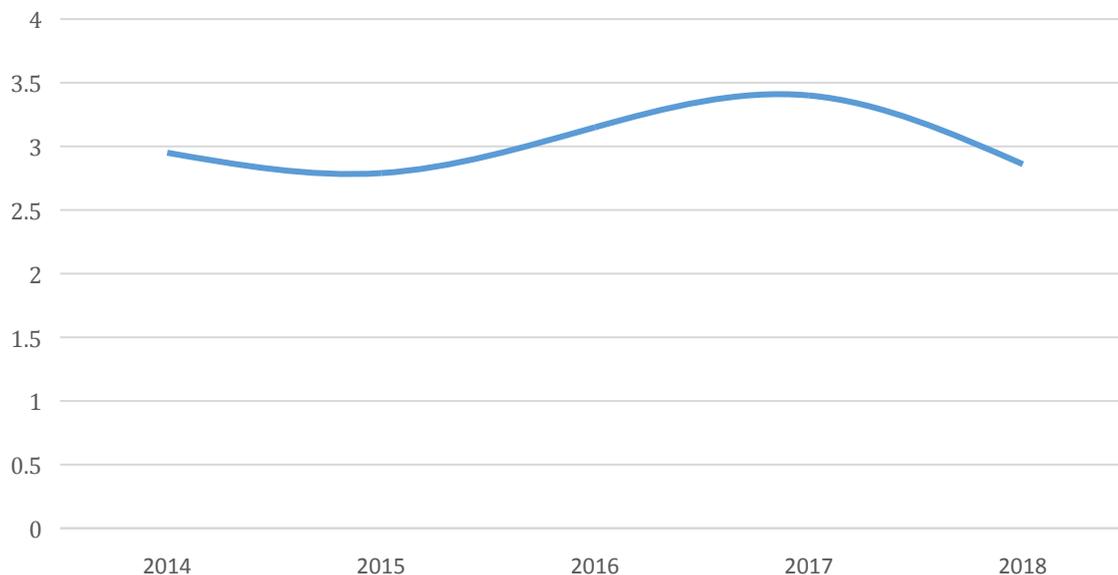


## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	833 906	803 646	819 245	825 808	775 838	-6,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	106 346	106 636	121 090	117 898	114 530	-2,9%
Volume mis en distribution	727 559	697 010	698 154	707 910	661 308	-6,6%
Volume consommé autorisé	497 832	478 900	452 641	442 169	437 530	-1%
Linéaire du réseau	213	214	214	214	215	0,5%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,95	2,79	3,15	3,4	2,86	-15,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



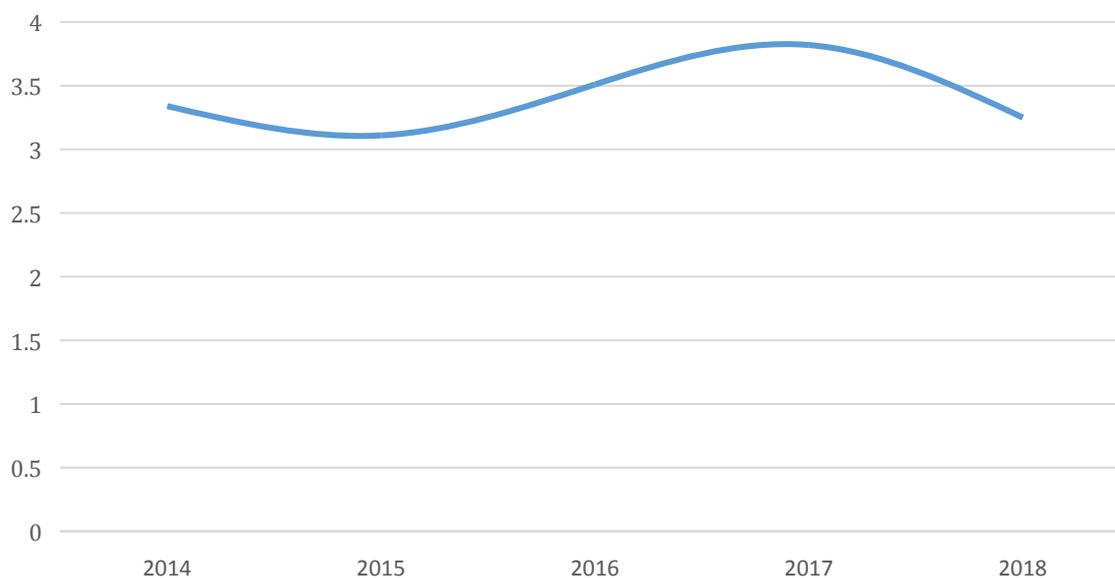


## Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	833 906	803 646	819 245	825 808	775 838	-6,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	106 346	106 636	121 090	117 898	114 530	-2,9%
Volume mis en distribution	727 559	697 010	698 154	707 910	661 308	-6,6%
Volume consommé	467 972	454 334	424 419	409 105	406 920	-0,5%
Linéaire du réseau	213	214	214	214	215	0,5%
Indice linéaire de volume non compté	3,34	3,11	3,51	3,82	3,25	-15%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



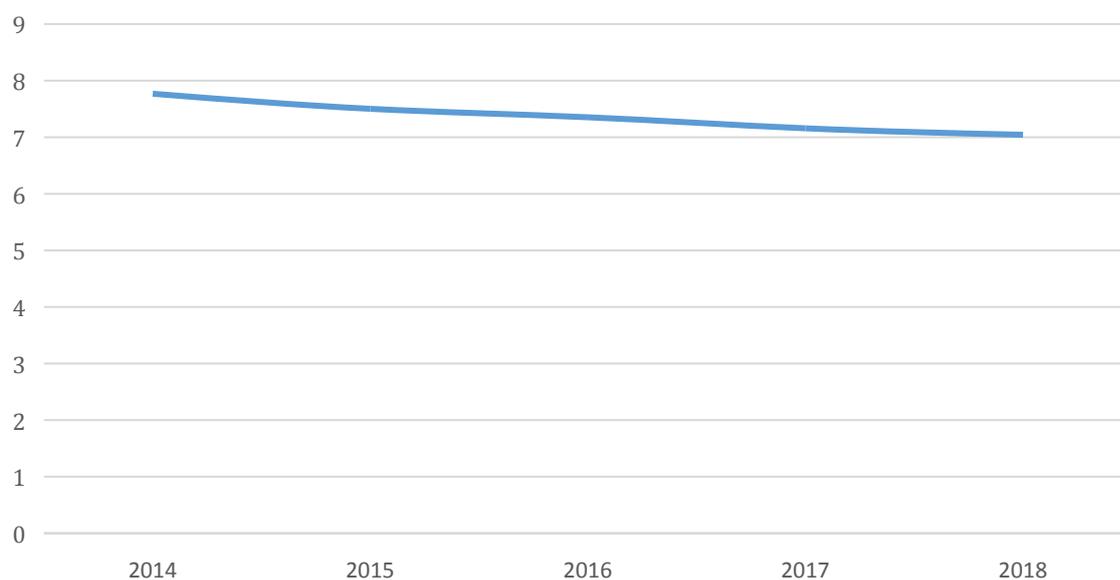


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	833 906	803 646	819 245	825 808	775 838	-6,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	106 346	106 636	121 090	117 898	114 530	-2,9%
Volume mis en distribution	727 559	697 010	698 154	707 910	661 308	-6,6%
Volume consommé autorisé	497 832	478 900	452 641	442 169	437 530	-1%
Linéaire du réseau	213	214	214	214	215	0,5%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,77	7,5	7,35	7,16	7,04	-1,6%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2014	2015	2016	2017	2018
Réservoir de Brémoucourt	16 219	2 090	1 194	4 586	6 447
Réservoir de Giriviller	458	479	549	924	592
Réservoir de Lamath	0	161	- 96	59	4
Réservoir de Saint Germain	444	358	583	1 356	1 375
Station de traitement de Virecourt	584 184	578 371	551 447	592 701	632 728
Station de traitement et forage de Rozelieures	143 846	128 097	131 640	128 351	55 125
Supression le Barbé	5 308	5 486	5 445	7 230	3 022
Supression le Stade	691	641	517	583	568
<b>Total</b>	<b>751 150</b>	<b>715 683</b>	<b>691 279</b>	<b>735 790</b>	<b>699 861</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)
Bactériologique	3	0
Physico-chimique	3	4
Nombre total d'échantillons	3	4

Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans sur l'eau issue du champ captant de la station de Virecourt. Une analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute du puits A (2) - puits principal le 18/12/2017.

De plus, une analyse de type RP a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute du puits B (2) le 02/05/2018 et sur le Puits 3 (tranchée drainante) le 03/09/2018.

Une analyse de type RP est pratiquée tous les 2 ans sur l'eau issue du forage de la station de Rozelieures. Cette analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 08/09/2017. La prochaine analyse sera probablement réalisée au cours de l'année 2019.

**Le paramètre chlorures est en suivi renforcé sur l'eau brute de la station de Rozelieures.** En effet, le forage présente des concentrations en chlorures régulièrement supérieures à la limite de qualité en eau brute fixée à 200 mg/l. D'après l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 09/05/2001 et de l'arrêté préfectoral du 29/05/2001, ce dépassement de la limite de qualité est autorisé.

En 2018, la moyenne des teneurs est de 200 mg/l. **Une dilution est réalisée au niveau du réservoir de Rozelieures, afin de maintenir une concentration voisine de 100 mg/l.** La référence de qualité en eau distribuée est de 250 mg/l. Pour rappel, la station de Rozelieures a été arrêtée de fin mars 2018 au 17/10/2018. Pendant cette période, l'eau du réservoir de Rozelieures provenait de l'usine de Virecourt.

## L'EAU TRAITÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	2	2	100	0	0	0
Physico-chimique	2	2	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	2	2	100	0	0	0



## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	41	41	100	0	0	0
Physico-chimique	41	41	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	41	41	100	5	5	100

## L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont réalisées sur l'eau traitée de la station de Virecourt et sur le réservoir de Rozelieures par le laboratoire agréé de l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.

### Station de Virecourt

#### **Contrôle sanitaire**

L'ARS a pratiqué un total de 6 analyses en 2018. Toutes les analyses sont conformes aux limites de qualité.

Toutefois, on relève des dépassements de référence de qualité :

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Référence
Station de traitement de Virecourt	Carbone Organique Total	05/02/2018	2,30 mg / l C	2 mg/l C
		05/04/2018	2,10 mg / l C	
	Equilibre calco-carbonique	05/02/2018	4,00 - Eau agressive	Eau à l'équilibre (2) ou légèrement incrustante (3)
		23/08/2018	4,00 - Eau agressive	

La moyenne annuelle 2018 en COT est de 1,63 mg/l C. Les variations d'une analyse à l'autre sont fonction de la qualité des eaux brutes de surface prélevées par le champ captant de Virecourt. **Ce paramètre reste sous surveillance et explique en grande partie la forte demande en chlore.**

La réhabilitation de la station de Virecourt devient indispensable afin de distribuer une eau conforme aux limites et références de qualité tous au long de l'année. Le projet devra tenir compte du traitement du COT et la mise à l'équilibre calco-carbonique.

#### **Surveillance de l'exploitant**

Toutes les analyses sont conformes aux limites et aux références de qualité.



## L'équilibre calco-carbonique

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine précise la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique. Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

La nouvelle version du Système d'Information en Santé-Environnement sur les eaux définit de nouvelles classes caractérisant le paramètre relatif à l'équilibre calco-carbonique.

Classes	Type d'eau	Valeurs	Commentaires
1 <sup>ère</sup>	Eau à l'équilibre calco-carbonique	$- 0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$	Respect de la référence
2 <sup>ème</sup>	Eau légèrement agressive	$0,2 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,3$	NON respect de la référence
3 <sup>ème</sup>	Eau agressive	$0,3 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$	NON respect de la référence
4 <sup>ème</sup>	Eau légèrement incrustante	$- 0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < - 0,2$	Respect de la référence
5 <sup>ème</sup>	Eau incrustante	$\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < - 0,3$	NON respect de la référence

**Dans le cas des eaux agressives (classes 2 et 3) et incrustantes (classe 5) des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.**

Le graphique Hallopeau Dubin permet de déterminer les caractéristiques de l'eau par rapport à l'équilibre calco-carbonique.

L'analyse ARS du 23/08/2018, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de déterminer les caractéristiques de l'eau par rapport à l'équilibre calco-carbonique.

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	8,55 °F
Titre Hydrotimétrique	14,2 °F
Température de l'eau	16,9 °C
pH in situ	7,44
pH équilibre calco-carbonique	8,03

Donc  $\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$  est égal à 0,59 ce qui signifie que **l'eau est agressive. La référence de qualité n'est donc pas respectée.**

La réhabilitation de l'usine devra tenir compte de ce paramètre.



## Corrosivité et conductivité

L'indice de Larson renseigne sur la corrosivité de l'eau. Le tableau suivant présente les conclusions en fonction de la valeur de l'indice calculé :

$$IL = \frac{[Cl^-] + [SO_4^{2-}]}{TAC}, \text{ exprimé en méq/L ou en } ^\circ F.$$

Indice de Larson	
Indice $\leq 0,7$	Eau non corrosive
$0,7 < \text{Indice} \leq 1,0$	Eau corrosive
Indice $> 1,0$	Eau très corrosive

L'analyse ARS du 23/08/2018, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	8,55 °F
Chlorures	17 mg/l
Sulfates	78 mg/l
<b>RESULTAT</b>	<b>1,21</b>

L'eau de la station de Virecourt est corrosive selon l'Indice de Larson. Ce résultat n'est pas corroboré par la conductivité puisqu'elle est inférieure à la valeur de 1 100  $\mu S/cm$ .

## Suivi turbidité

La mise en place d'un turbidimètre en continu relayé à la télésurveillance en novembre 2014 nous permet d'optimiser le suivi et la maîtrise de ce paramètre.



## Réservoir de Rozelieures

### Contrôle sanitaire

L'ARS a pratiqué un total de 2 analyses en 2018. On note un dépassement de référence de qualité :

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Référence
Station de traitement de Rozelieures	Equilibre calco-carbonique	23/03/2018	4,00 - Eau agressive	Eau à l'équilibre (2) ou légèrement incrustante (3)

Suite à l'arrêt de la station de Rozelieures et l'alimentation du réservoir par l'eau de la station de Virecourt, on relève une moyenne annuelle en chlorures de 20,8 mg/l.

### Suivi turbidité

Les résultats de turbidité depuis 2003 respectent la référence de qualité de 2 NFU. Néanmoins, ce paramètre reste sous surveillance.

## L'EAU DISTRIBUÉE

Des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont réalisées par le laboratoire agréé de l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire sur l'eau distribuée des 2 unités de distribution suivantes :

- Euron Mortagne I (alimentée par la station de Virecourt)
- Euron Mortagne II (alimentée par les stations de Rozelieures et Virecourt)

### UD Euron Mortagne I

#### Contrôle sanitaire

Toutes les analyses effectuées par l'ARS sont conformes aux limites de qualité. On note cependant deux dépassements de référence de qualité :

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Référence
Réseau communal de LOREY	Turbidité	31/01/2018	3,9 NFU	2 NFU
		09/02/2018	2,6 NFU	

#### Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses effectuées par SAUR sont conformes aux limites de qualité.



## **UD Euron Mortagne II**

### ***Contrôle sanitaire***

Toutes les analyses effectuées par l'ARS sont conformes aux limites et références de qualité.

### ***Surveillance de l'exploitant***

Toutes les analyses effectuées par SAUR sont conformes aux limites de qualité.



16.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	97,39%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		209,126	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		214,739	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	97,81%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		210,038	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		214,739	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>60</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>105</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Barbonville	Réservoir de Barbonville	Cuve Barbonville	30/11/18
Clayeures	Réservoir de Clayeures	Cuve droite Clayeures	10/10/18
Clayeures	Réservoir de Clayeures	Cuve gauche Clayeures	13/09/18
Damas-aux-Bois	Réservoir de Damas aux Bois	Cuve Damas aux Bois	26/04/18
Essey-la-Côte	Réservoir d'Essey la Cote	Cuve Essey la Cote	30/01/18
Gerbéviller	Réservoir de Gerbeviller cimetièrre	Cuve Gerbeviller cimetièrre	20/11/18
Gerbéviller	Réservoir de Gerbeviller Le Marcat	Cuve Gerbeviller Le Marcat gendarmerie	14/11/18
Gerbéviller	Supression le Barbé	Bâche Le Barbé	10/01/18
Giriviller	Réservoir de Giriviller	Cuve droite Giriviller	27/09/18
Giriviller	Réservoir de Giriviller	Cuve gauche Giriviller	24/04/18
Lamath	Réservoir de Lamath	Cuve Lamath	24/01/18
Magnièrres	Réservoir de Magnièrres	Cuve Magnièrres	14/11/18
Moriviller	Réservoir Moriviller	Cuve droite Moriviller	13/09/18
Moriviller	Réservoir Moriviller	Cuve gauche Moriviller	24/04/18
Moyen	Réservoir de Moyen	Cuve Moyen	29/11/18
Rozelieures	Réservoir de Rozelieures	Cuve droite Rozelieures	11/10/18
Rozelieures	Réservoir de Rozelieures	Cuve gauche Rozelieures	09/10/18
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	Bâche station Rozelieures	08/10/18
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	06/12/18
Rozelieures	Station Eau Potable de Kerne Uhel Cne Lanrivain	Cuve droite Rozelieures	11/10/18
Saint-Mard	Réservoir Le Jeumont Saint Mard	Cuve gauche Le Jeumont Saint Mard	26/01/18
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Bâche droite station de Virecourt	26/10/18
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Bâche gauche station de Virecourt	26/10/18

NOTA : voir commentaire dans le paragraphe faits marquants.



## Les recherches de fuites

Au cours de l'année 2018, il y a eu 142 heures de recherche de fuite par corrélation acoustique, ainsi que 542 heures par méthode traditionnelle (analyse des relèves de compteurs fin de mois, tracé de canalisation, écoute traditionnelle...).

## Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Barbonville	1
Borville	1
Charmois	3
Clayeures	5
Damas-aux-Bois	2
Einvaux	3
Franconville	4
Gerbéville	7
Haigneville	3
Haudonville	4
Haussonville	2
Loromontzey	4
Magnières	1
Méhoncourt	4
Remenoville	5
Rozelieures	11
Saint-Boingt	1
Saint Germain	1
Saint-Mard	2
Seranville	6
Vallois	7
Venezey	1
Villacourt	1
<b>Total</b>	<b>79</b>



## Détails des fuites/casses réparées sur conduites (79 fuites)

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Vallois/Magnières	fonte	150	02/01/2018	feeder entre Vallois et Magnières
Remenoville	fonte	60	05/01/2018	rue des trois fontaines
Remenoville	fonte	125	09/01/2018	3 rue st Evpre
Damas aux Bois	fonte	150	21/01/2018	3 route de Charmes
Clayeures	fonte	60	22/01/2019	grand rue
Loromonzey	fonte	200	23/01/2018	fuite en amont de la route Loromonzey Villacourt
Rozelieures	fonte	150	07/02/2018	rue du Capitaine Durant
Haigneville	fonte	125	08/02/2018	rue de la Prairie
Charmois	fonte	125	13/02/2018	derrière le cimetière
Rozelieures	fonte	150	14/02/2018	150m après cimetière
Clayeures	fonte	60	16/02/2018	vanne fermeture ferme Mlglaive
Seranville	fonte	100	18/02/2018	vanne fermeture ferme Mlglaive
Seranville	fonte	100	19/02/2018	vanne fermeture ferme Mlglaive
Rozelieures	fonte	175	20/02/2018	conduite montante au réservoir avant la forêt dans champs
Méhoncourt	fonte	80	21/02/2018	rue de la Gare au niveau du n°
Gerbéviller	pvc	110	25/02/2018	réservoir du Marcat
Saint-Germain	fonte	125	02/03/2018	23 rue Jean l'Amour
Vennezey	centriflex	50	03/03/2018	rue de l'Eglie
Serranville	fonte	175	03/03/2018	regard sortie commune direction Vallois
Haudonville	fonte	125	04/03/2018	amont de la ferme des Cordeaux
Remenoville	fonte	150	05/03/2018	4 Lotissement du Haut Chemin
Barbonville	fonte	175	05/03/2018	descente réservoir
Saint Mard	fonte	200	06/03/2018	chemin Creux
Seranville	fonte	175	09/03/2018	3 rue st Evre
Mehoncourt	fonte	60	09/03/2018	ferme du maire
Franconville	fonte	50	19/03/2018	ferme de l'Allemand
Damas aux Bois	fonte	60	19/03/2018	grand rue
Méhoncourt	fonte	40	28/03/2018	parc entre Méhoncourt et la ferme du maire
Haigneville	fonte	125	12/04/2018	1 Rue de l'Église
Haigneville	fonte	125	13/04/2018	6 Route de Bayon
Saint-Boingt	fonte	150	12/05/2018	Réseau communal de Saint-Boingt
Seranville	fonte	150	19/05/2018	grand rue sortie





Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
				commune vers Mattexey
Loromontzey	eternit	200	30/05/2018	Réseau communal de Loromontzey
Loromontzey	fonte	60	30/05/2018	1 Hameau de Loromontzey
Seranville	fonte	100	10/08/2018	ferme route de Vallois
St Mard	fonte	300	28/06/2018	ped du réservoir du Jeumont
Rozelieures	fonte	60	11/07/2018	rue de la mairie
Charmois	fonte	300	11/07/2018	champs en amont terrain de foot
Vallois	fonte	125	21/07/2018	15 Rue Basse
Einvaux	centriflex	50	25/07/2018	rue de la gare
Magnières	fonte	150	27/07/2018	20 Rue de l'Église
Haudonville	fonte	100	03/08/2018	entre la ferme des corbeau et commune
Gerbéviller	fonte	150	03/08/2018	route d'Audonville
Rozelieures	fonte	150	05/08/2018	parc après cimetière militaire
Rozelieures	fonte	200	06/08/2017	champs en amont de la station de pompage
Loromontzey	fonte	200	07/08/2018	champs mais après les pommiers
Rozelieures	fonte	200	19/08/2018	parc amont commune
Franconville	fonte	125	20/08/2018	fuite amont regard de comptage Lamath
Méhoncourt	centriflex	50	26/08/2018	3 rue du Château
Borville	fonte	100	10/09/2018	fuite sortie regard de comptage Clayeures /Rozelieure
Charmois	fonte	300	11/09/2018	champs en amont terrain de foot
Franconville	fonte	47	12/09/2018	alimentation de la ferme de la garenne
Clayeures	fonte	60	15/09/2018	grand rue niveau du n°14
Einvaux	centriflex	42	18/09/2018	rue de la gare dernier branchement
Gerbéviller	fonte	100	25/09/2018	réservoir du cimetière
feeder	PVC	110	26/09/2018	fuite entre remenoville et Gerbéviller
Remenoville	fonte	125	26/09/2018	fuite rue st Epvre
Rozelieures	fonte	200	15/10/2018	parc amont commune
Vallois	centriflex	42	26/10/2018	rue de la Croix
Gerbéviller	fonte	150	27/09/2018	fuite amont réservoir cimetière
Vallois	fonte	100	28/10/2018	15 Rue Basse
Gerbéviller	fonte	150	31/10/2018	route d'Haudonville
Gerbéviller	fonte	100	05/11/2018	Amont réservoir du cimetière





Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Villacourt	fonte	60	06/11/2018	rue de la loué
Einvaux	fonte	80	13/11/2018	rue de la gare
Haussonville	fonte	300	21/11/2018	Chemin des plantes
Haudonville	fonte	150	27/11/2018	entre la ferme des corbeau et commune
Vallois	fonte	175	29/11/2018	amont regard de fermeture village
Rozelieures	fonte	175	03/12/2018	fuite en amont de le vanne de coupure avant station
Rozelieures	fonte	60	04/12/2018	rue du Capitaine Durant
Clayeures	fonte	150	04/12/2018	descente réservoir vers Einvaux
Haussonville	fonte	300	07/12/2018	bois 600 m aamont réservoir Jeumont
Remenoville	fonte	125	10/12/2018	rue du Gueoir
Vallois	fonte	175	10/12/2018	amont commune dans parc
Clayeures/Rozelieures	fonte	100	12/12/2018	sortie regard de comptage carrefour Clayeures / Rozelieures
Vallois	fonte	175	13/12/2018	amont commune dans parc
Franconville	fonte	57	14/12/2018	alimentation de la ferme de la garenne
Rozelieures	fonte	150	14/12/2018	rue du Capitaine Durant
Haudonville	fonte	125	26/12/2018	amont de la ferme de la Garennes





### **Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Barbonville	1
Brémencourt	1
Charmois	1
Franconville	2
Gerbéviller	2
Lorey	1
Loromontzey	1
Méhoncourt	1
Moriviller	1
Moyen	1
Remenoville	2
Seranville	1
Villacourt	2
Total	17

### **Détails des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Date	Adresse
Moyen	29/01/2018	4 chemin de la Cure
Loromontzey	09/02/2018	2 Hameau de Loro
Lorey	22/03/2018	Grand Rue
Serranville	05/03/2018	Lotissement sortie de la commune
Charmois	05/03/2018	Ferme des Corbeaux
Brémencourt	07/03/2018	Réservoir de Brémencourt
Villacourt	28/03/2018	station épuration de la commune
Gerbéviller	04/04/2018	3 ruelle de la Tannerie
Méhoncourt	04/05/2018	Branchement de parc entre Méhoncourt et Einvaux
Gerbéviller	26/05/2018	rue du Barbois
Barbonville	10/07/2018	2 rue du Paterre
Franconville	17/08/2018	Contournement commune
Remenoville	22/06/2018	2 Route de Gerbéviller
Moriviller	13/07/2018	Route de Rozelieures
Villacourt	01/10/2018	49 rue du Mont
Franconville	24/10/2018	Ferme de la Garenne
Remenoville	24/10/2018	Branchement Cimetière





## Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nombre d'intervention d'entretien
Purge de réseau	46
Manœuvre de vannes	88
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Intervention sur bouches à clefs	4
<b>Total</b>	<b>142</b>

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Brémencourt	0	1	1
Gerbéviller	0	1	1
Giriviller	0	1	1
Moyen	1	0	1
Rozelieures	1	2	3
Virecourt	3	0	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Brémencourt	Les Terres Blanches	Télégestion	20/09/18	Préventif
Gerbéviller	Réservoir Gerbéviller	Télésurveillance	16/03/18	Préventif
Giriviller	Réservoir Giriviller	Télésurveillance	05/02/18	Préventif
Moyen	Réservoir de Moyen	Télésurveillance	19/02/18	Curatif
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	Pompe du forage	29/03/18	Curatif
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	Intrusion réservoir	08/10/18	Préventif
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	Télésurveillance	13/11/18	Préventif
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Armoire électrique générale + démarreurs	19/01/18	Curatif
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Télésurveillance	05/02/18	Curatif
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Télésurveillance	07/05/18	Curatif



### **Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques**

Commune	Installation	Date
Brémoncourt	Réservoir de Brémoncourt	18/05/18
Gerbéviller	Suppression le Barbé	18/05/18
Gerbéviller	Suppression le Stade	18/05/18
Giriviller	Réservoir de Giriviller	18/05/18
Saint-Germain	Réservoir de Saint Germain	18/05/18
Rozelieures	Station de traitement et forage de Rozelieures	18/05/18
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	18/05/18

### **Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage**

Commune	Installation	Équipement	Date
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Monorail pompes de reprise	18/05/18
Virecourt	Station de traitement de Virecourt	Chariot pompes de reprise	18/05/18

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel**

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

5401000101 - SD EURON MORTAGNE - AEP Contrat du : 01/01/2006 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2018		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>		13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	40 800	0	0	0	0	<b>184 812</b>
<b>Coefficient de la dotation</b>		1,000000	1,043200	1,072400	1,096000	1,117100	1,144100	1,183400	1,211000	1,211000	1,243290	1,228010	1,000000	0,000000				
<b>Coefficient de report de solde</b>		1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000				
<b>Dotation actualisée (€)</b>		13 092	13 658	14 040	14 349	14 625	14 979	15 493	15 854	15 854	16 277	16 077	40 800	0				<b>205 098</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		0	- 12 738	- 7 786	- 39 104	- 26 301	- 20 253	- 11 505	3 045	3 039	- 20 756	- 25 819	- 40 800	- 0				
Non programmé dans le contrat		1 908		6 611	271				2 642	31 269								<b>42 701</b>
TOTAL				4 083				942	536									<b>4 083</b>
Programmé dans le contrat		1 247	6 031	34 664	535	7 080	4 266		12 683	8 380	21 341	31 058						<b>12 957</b>
TOTAL		22 674	2 675	34 664	535	7 080	4 266		12 683	8 380	21 341	31 058						<b>145 356</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>25 829</b>	<b>8 706</b>	<b>45 358</b>	<b>1 546</b>	<b>8 576</b>	<b>6 231</b>	<b>942</b>	<b>15 861</b>	<b>39 649</b>	<b>21 341</b>	<b>31 058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>205 097</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>- 12 737</b>	<b>- 7 786</b>	<b>- 39 104</b>	<b>- 26 301</b>	<b>- 20 252</b>	<b>- 11 505</b>	<b>3 046</b>	<b>3 039</b>	<b>- 20 756</b>	<b>- 25 820</b>	<b>- 40 800</b>	<b>- 0</b>	<b>- 0</b>				



## Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

5401000101 - SD EURON MORTAGNE - AEP Contrat du : 01/01/2006 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2018		Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Réservoir de Bremoncourt	SERRURERIE	Remplacement de composants ou rénovation	21/05/2018	
Station de traitement et forage de Rozelleures	Filtre déferrisation	Remplacement de composants ou rénovation	27/11/2018	

5401000101 - SD EURON MORTAGNE - AEP Contrat du : 01/01/2006 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2018		Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir de Bremoncourt	Compteur sortie réservoir	Renouvellement complet du matériel	01/02/2018	506	
Réservoir de Clayeures	Panneaux solaire	Renouvellement complet du matériel	27/11/2018	1 515	
Réservoir de Giriviller	SERRURERIE	Remplacement de composants ou rénovation	01/02/2018	1 272	
Réservoir de Moyen	SERRURERIE	Remplacement de composants ou rénovation	04/09/2018	1 335	
Station de traitement et forage de Rozelleures	Compresseur d'air	Renouvellement complet du matériel	05/03/2018	3 836	
Réservoir de Gerbeviller cimetière	SERRURERIE	Remplacement de composants ou rénovation	24/01/2018	1 272	
Réservoir de Damas aux Bois	SERRURERIE	Remplacement de composants ou rénovation	02/05/2018	1 272	
<b>Total</b>					<b>11 008</b>

5401000101 - SD EURON MORTAGNE - AEP Contrat du : 01/01/2006 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Compte	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	13 092	13 092	13 092	13 092	13 092	<b>65 460</b>

	2017	2018
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,230400	1,243100
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000

	2017	2018	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	16 108	16 275	<b>32 383</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		- 27 658	
Non programmé dans le contrat	PARTICIPATION	40 800	<b>40 800</b>
	PARTIEL		<b>5 151</b>
	TOTAL	2 966	<b>8 823</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>43 766</b>	<b>11 008</b>	<b>54 774</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>- 27 658</b>	<b>- 22 391</b>	



## ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

### DECRET n°2001-1220 du 20 décembre 2001

#### Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Ce décret, qui est une transposition en droit français d'une directive européenne de 1998, est entré en vigueur le 25/12/2003.

Les objectifs visés par ce décret doivent :

- Garantir la protection sanitaire des personnes alimentées par un réseau de distribution (art 2-I). En effet, la quasi totalité des personnes sont alimentées par un réseau de distribution : il constitue un vecteur épidémiologique non négligeable.
- Maintenir la protection du milieu naturel (art 2-III). Cette dernière devra assurer la maîtrise de la qualité des ressources d'eau utilisable pour la consommation humaine.

Les moyens sont également définis :

- **Limites et exigences de qualité** de l'eau destinée à la consommation humaine à maintenir en permanence au robinet de l'usager (art 3).
- **Surveillance et contrôle** de la qualité de l'eau.
- **Mesures correctives** pour rétablir la conformité de l'eau.
- **Mesures préventives** : identification des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prise en compte de ces risques.

Ces mesures préventives sont une exigence forte du nouveau décret. Elles portent sur :

- **La ressource** : identification des risques de pollution.
- **La production** : identification des risques de défaillance.
- **La distribution** : identification des risques de dégradation de la qualité de l'eau (retours d'eau, dissolution des métaux ...).

Elles doivent être complétées par les mesures nécessaires pour identifier les dépassements, les points critiques et les actions permettant de maîtriser les risques. Ces points sont précisés par l'article 18-2 du décret. La méthodologie à mettre en œuvre peut être celle de l'HACCP ou « méthode de maîtrise des risques ».

Il est important également de rappeler que l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être **autorisée par arrêté du Préfet**.

L'arrêté fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auquel il peut être fait appel. Des délais sont précisés dans le décret afin de garantir la mise en application des exigences de qualité à satisfaire.

**Il est important de préciser que le nouveau décret mentionne qu'il est obligatoire de transmettre chaque année au Préfet un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux), ainsi que le plan de surveillance mise en place pour l'année suivante.**

L'identification des risques de non conformité et les moyens à mettre en œuvre ont toujours fait l'objet d'information annuelle au maître d'ouvrage par le biais du Rapport Annuel du Délégué. Toutefois, dans le cadre des articles 5, 18, 30 et 33, des études diagnostiques plus complètes ainsi que les améliorations ou modifications à réaliser pour respecter les délais et objectifs seront à mettre en œuvre.



## QUELQUES GRANDES LIGNES DU NOUVEAU DECRET

- **L'équilibre calco-carbonique (arrêté du 11/01/2007) :**

L'eau ne doit être ni agressive, ni incrustante, ni corrosive et ne pas gêner la désinfection. Une eau est considérée à l'équilibre calco-carbonique si :

$$- 0,2 \leq (\text{pH d'équilibre} - \text{pH terrain}) \leq 0,2$$

- **Le plomb**

Du 25/12/2003 au 25/12/2013, la limite en plomb est de 25 µg/l. **La limite de 10 µg/l** entre en application à compter du **25/12/2013**.

La tenue de cet objectif de 10 µg/l ne pourra se faire que par **élimination de tous les branchements plomb** associée à la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau, à l'élimination de son caractère corrosif et au respect d'un pH > 7,5.

Placer l'eau à l'équilibre calco-carbonique et obtenir au moins un TH et un TAC de l'ordre de 8°F (avec un rapport TH/TAC voisin de 1) sans augmenter simultanément la teneur en sodium, chlorures ou sulfates de l'eau pourra s'effectuer par les traitements ci-après : chaux et de gaz carbonique, ou carbonate de calcium, ou lait de chaux (eau de chaux), ou ajout d'inhibiteurs de corrosion (orthophosphates).

**Une étude du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau au point de mise en distribution doit être transmise au Préfet. Il est également demandé d'indiquer les mesures prévues pour réduire le risque de dissolution des métaux.**

- **La turbidité**

**Pour les eaux de surface et les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés et lorsque les installations sont d'un débit inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/j ou desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, du 25/12/2003 au 25/12/2008**, au point de mise en distribution, la limite de qualité en turbidité était de 2 NFU. **A partir du 25/12/2008**, la limite de qualité est de **1 NFU**. La référence de qualité au point de mise en distribution est de 0,5 NFU. Si un traitement de reminéralisation ou de neutralisation est mise en œuvre, la limite et la référence de qualité s'appliquent en amont de ces traitements.

En ce qui concerne les installations d'un débit supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>/j ou desservant des unités de distribution de plus de 5 000 habitants, la limite de qualité en turbidité est de 1 NFU depuis le 25/12/2003.

**Pour les autres types d'eau**, la limite de qualité applicable au point de mise en distribution était de 2 NFU et est dorénavant de **1 NFU** à compter du **25/12/2008**. Aucune référence de qualité n'est applicable au point de mise en distribution.

**Au niveau du robinet du consommateur, la référence de qualité est de 2NFU.**

- **L'arsenic**

La limite de qualité de l'arsenic est de **10 µg/l** (ancienne norme de 50 µg/l). La limite de qualité au-delà de laquelle aucune dérogation n'est possible est de 13 µg/l. Aussi pour certaines eaux, il faudra mettre en place un traitement par adsorption sur alumine activée ou floculation aux sels de fer.

- **Les bromates**

Du 25/12/2003 au 25/12/2008, la limite de qualité en bromates est de 25 µg/l. **La limite de qualité de 10 µg/l** entre en application à compter du **25/12/2008**. Les bromates sont formés par l'action de l'ozone sur les bromures. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection.

- **Les chlorites**

La référence de qualité des chlorites est de **0,2 mg/l**. Les chlorites sont formés au cours du traitement de désinfection au **bioxyde de chlore**. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection.



- **Les trihalométhanes**

Du 25/12/2003 au 25/12/2008, la limite de qualité en trihalométhanes est de 150 µg/l. **La limite de qualité de 100 µg/l** entre en application à compter du **25/12/2008**. Les trihalométhanes sont formés par action du **chlore** sur la matière organique. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection

- **Les indicateurs de radioactivité**

Deux paramètres apparaissent au titre de limite de qualité : **la dose totale indicative** (0,10 mSv/an) et **le tritium** (100 Bq/l). La présence de concentrations élevées en tritium dans l'eau peut être le témoin de la présence d'autres radionucléides artificiels. Si le taux de tritium dépasse le niveau de référence, il est procédé à la recherche de la présence éventuelle d'autres radionucléides artificiels.



## Télégestion des installations - Arrêt du RTC et du GSMDData

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

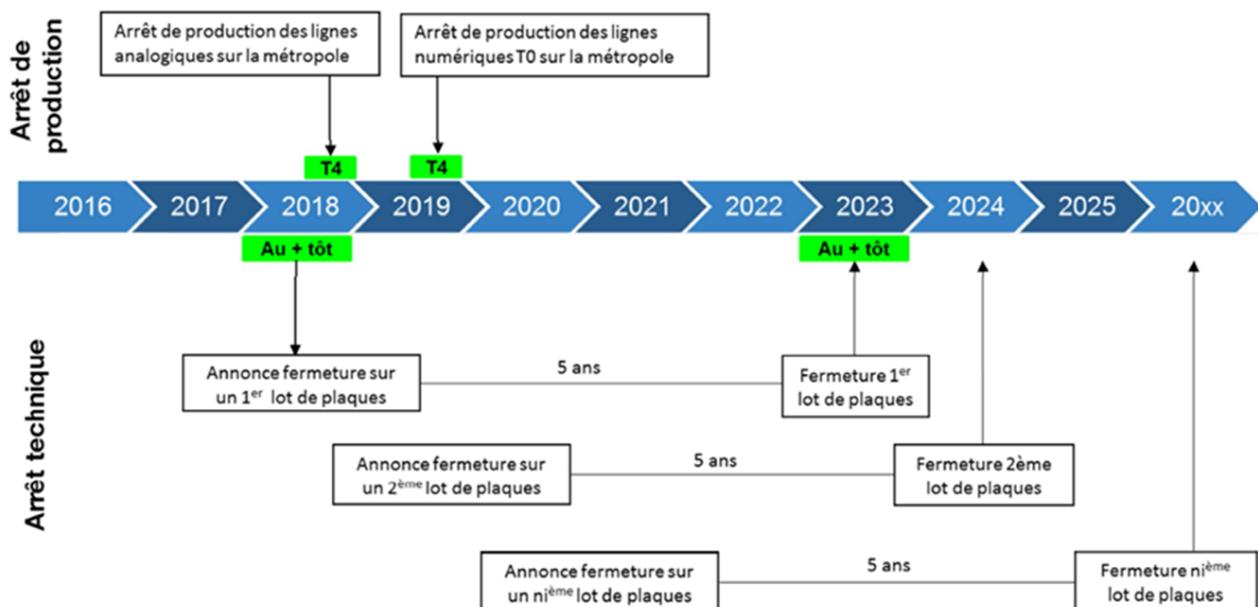


L'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

**L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.**

**L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.**



Source du document : Orange





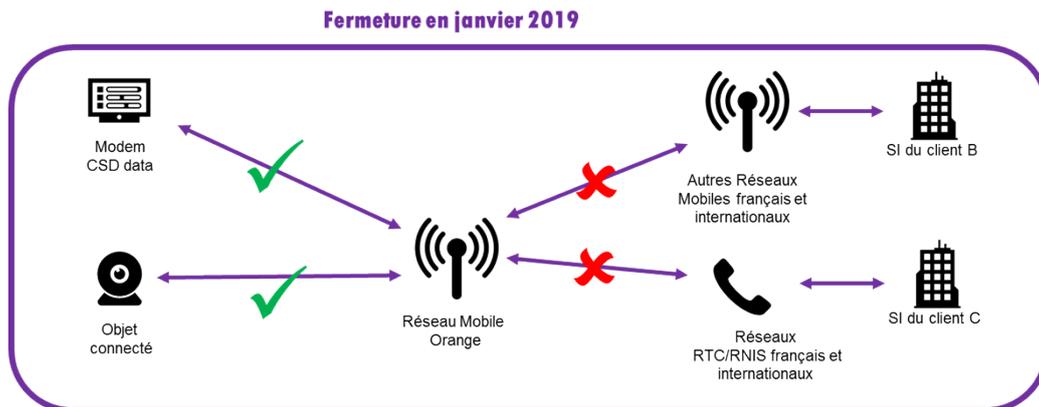
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du 1er janvier 2019 les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du 1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.





## Evolution et aménagement à prévoir

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
- Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
- La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
- L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
- La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

## Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations. La cybersécurité devient une notion fondamentale à prendre en compte.



SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange**. Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**

## Aménagement à prévoir sur vos installations

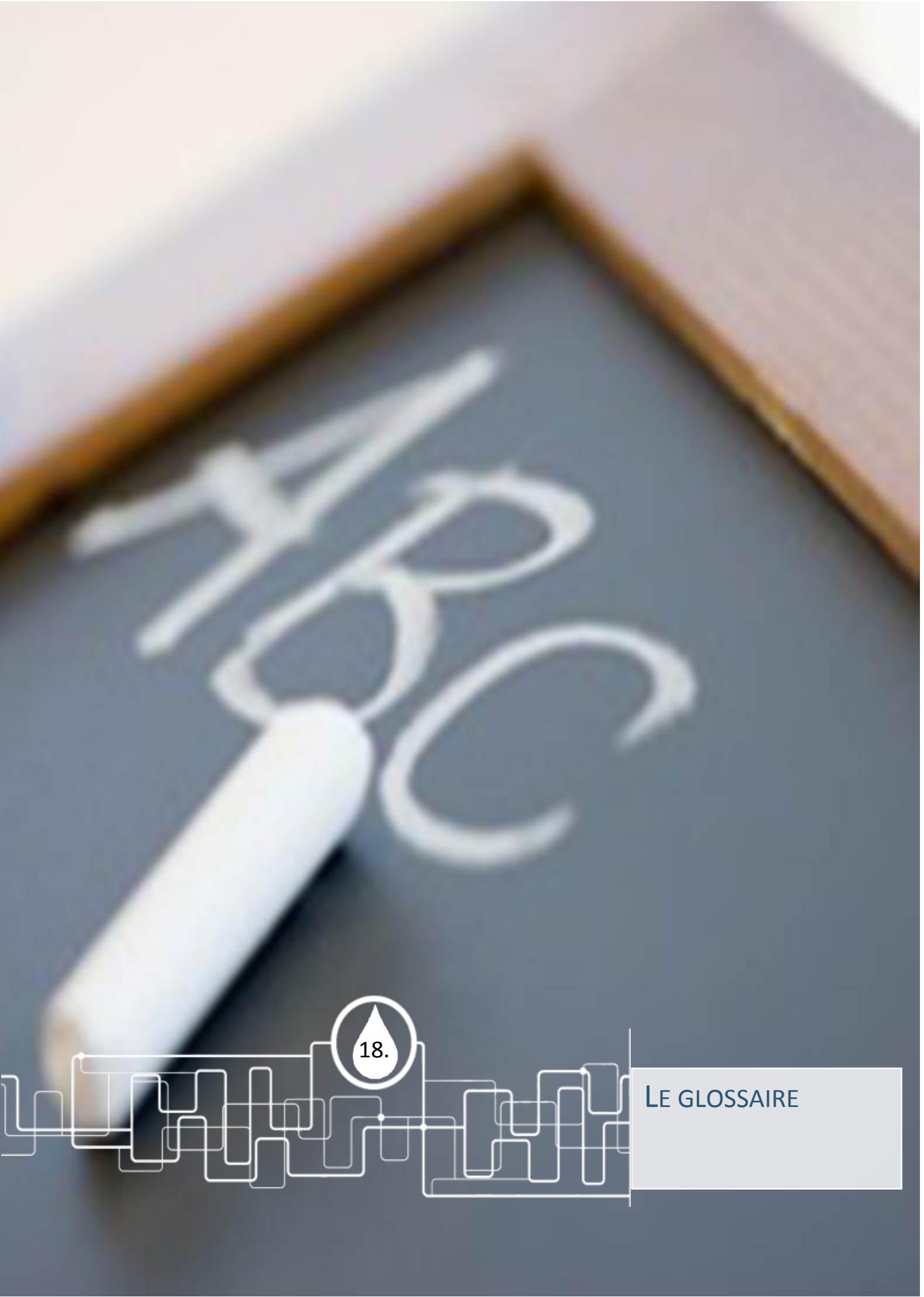
Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.



Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.



**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

**Patrimoine immobilier** : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

**Période de relève des compteurs** : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

**Point de mise en distribution** : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

**Programme contractuel de renouvellement** : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

**Programme d'investissement** : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

**Qualité eau au point de mise en distribution** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau brute** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau distribuée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau traitée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Rapport bactériologique** : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rapport physico-chimique** : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rendement hydraulique d'une installation** : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.



**Rendement du réseau de distribution** : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

**Réseau de distribution public** : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

**Réseau de distribution intérieur** : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

**Surveillance de l'exploitant** : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

**Taux de mobilisation d'une installation** : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

**Terre de décantation** : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

**Volume comptabilisé** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

**Volume consommateurs sans comptage** : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

**Volume de service du réseau** : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé** : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

**Volume consommé hors VEG** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

**Volume de pointe** : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

**Volume eau brute** : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

**Volume exporté (ou vendu en gros)** : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume importé (ou acheté en gros)**: Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume produit** : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).



Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## 15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.



➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

## AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classée ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### ➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

### ➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

### ➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur (i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

### ➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.

### ➤ **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**



➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

## GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"

➤ **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.



➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général. Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.

